

RAPPORT ANNUEL 2022



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo



Par Ordonnance n°20/120 du 17 Juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement public dénommé Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, « ARE en sigle », Son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'Etat, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, a rendu effective la libéralisation du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo.

À ce jour, le secteur est davantage réglementé et les résultats sont palpables comme le démontre ce rapport.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES PHOTOS	5
ACRONYMES.....	10
GLOSSAIRE.....	11
RESUME EXECUTIF	13
1 QUI SOMMES-NOUS ?.....	15
1.1 MISSIONS DE L'ARE	16
1.2 VISION ET VALEURS DE L'ARE	16
1.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ARE	17
1.4 BUT ET OBJECTIFS DE L'ARE	23
1.4.1 BUT DE L'ARE	23
1.4.2 OBJECTIFS DE L'ARE POUR LA PERIODE DE 2022-2024.....	23
1.4.3 PLAN A COURT-TERME DE L'ARE ET OBJECTIFS 2022	24
2 LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE	26
2.1 PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE	26
2.2 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	28
2.2.1 PRINCIPAUX TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES.....	28
2.2.2 REGIMES JURIDIQUES DES ACTIVITES ET ENTITES COMPETENTES.....	30
2.3 POTENTIEL ET BILAN ENERGETIQUE DE LA RDC	32
2.3.1 POTENTIEL ENERGETIQUE	32
2.3.2 BILAN ENERGETIQUE	33
2.3.3 CLIENTELE NATIONALE	45
3 LES ACTIVITES DE L'ARE.....	50
3.1 GESTION DES OPERATEURS.....	50
3.1.1 INTRODUCTION	50
3.1.2 ACTIVITES REALISEES.....	51
3.2 MISE EN ŒUVRE DE SYSTEMES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE	65
3.3 EXAMEN JURIDIQUE DES PROJETS DE TEXTES.....	66
3.4 GESTION DES CONSOMMATEURS.....	68
3.4.1 INTRODUCTION	68
3.4.2 TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS	68
3.5 COMMUNICATION	72
3.6 ADMINISTRATION ET FINANCES.....	74
3.6.1 INTRODUCTION	74
3.6.2 SITUATION ADMINISTRATIVE	75
3.6.3 SITUATION FINANCIERE.....	78
3.7 RELATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	81
4 PERSPECTIVES POUR L'AVENIR	83
4.1 PORTEFEUILLE DE PROJETS.....	84
4.2 FEUILLE DE ROUTE 2023	84
5 ANNEXES	85

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vision de l'ARE	16
Figure 2 : Valeurs de l'ARE	17
Figure 3 : Organigramme de l'ARE	18
Figure 4 : Capacité installée par source d'énergie en RDC en 2022.....	35
Figure 5 : Expansion de la capacité installée en RDC.....	36
Figure 6 : Projection du parc énergétique de la RDC depuis 2020.....	36
Figure 7 : Evolution des puissances globales installées et disponibles en RDC de 2020 à 2022.....	37
Figure 8 : Puissance électrique disponible et pointe annuelle en RDC de 2020 à 2022	38
Figure 9 : Evolution de la puissance installée du parc solaire domestique en RDC de 2020 à 2022...	39
Figure 10 : Production annuelle d'énergie électrique en RDC de 2020 à 2022	40
Figure 11 : Million tonnes de CO2 évités par l'utilisation des énergies renouvelables.....	43
Figure 12: Analogie entre les Méga tonnes de CO2 évités et les voitures retirées de la circulation.....	43
Figure 13: Analogie entre les Méga tonnes de CO2 évités en RDC et les arbres plantés.....	44
Figure 14 : Nombre total de clients desservis en électricité en RDC de 2020 à 2022	45
Figure 15 : Contribution à la clientèle nationale HT, MT et BT de la RDC en 2022.....	46
Figure 16 : Clients facturés de 2020 à 2022.....	46
Figure 17 : Ménages facturés et desservis en RDC de 2020 à 2022.....	47
Figure 18 : Synthèse des taux de couverture, desserte & d'accès à l'électricité en RDC 2020 à 2022	49
Figure 19 : Nombre de réunions pour un suivi de dossier à l'ARE	52
Figure 20 : Nombre de réunions d'information avec futurs opérateurs	52
Figure 21 : Répartition des opérateurs par branche d'activités	54
Figure 22 : Procédure d'octroi de titre	59
Figure 23 : Procédure de fixation des tarifs	64
Figure 24 : Procédure de traitement des plaintes	69
Figure 25 : Nombre de plaintes reçues en 2022.....	70
Figure 26 : Mode de saisine des plaintes traitées.....	70
Figure 27 : Nature des plaintes traitées	71
Figure 28 : Nombre de visites sur www.are.gouv.cd & ARE Twitter	73
Figure 29 : Nombre d'abonnés sur ARE Twitter & Facebook	73
Figure 30 : Effectif de l'ARE	75
Figure 31 : Répartition des agents selon le genre.....	75

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Textes légaux et réglementaires du secteur de l'électricité en RDC.....	28
Tableau 2 : Régimes juridiques et entités compétentes dans le secteur de l'électricité en RDC	30
Tableau 3 : Potentiel énergétique de la RDC.....	32
Tableau 4 : Puissance installée par province et par source en RDC en 2022	33
Tableau 5 : Capacité totale installée par source d'énergie en RDC en 2022	34
Tableau 6 : Capacité Installée des nouveaux projets ayant obtenu un avis favorable de l'ARE '20 à '22.....	35
Tableau 7 : Evolution des puissances installée, disponible et de pointe en RDC de 2020 à 2022.....	37
Tableau 8 : Production annuelle Vs Mix énergétique	42
Tableau 9 : Emissions directes de CO2 par kWh/Filière	42
Tableau 10 : Million tonnes de CO2 évités par utilisation des énergies renouvelables	42
Tableau 11 : La clientèle nationale de la RDC de 2020 à 2022.....	47
Tableau 12 : Taux de couverture géographique de la RDC de 2020 à 2022	48
Tableau 13 : Taux de desserte de la RDC de 2020 à 2022	48
Tableau 14 : Taux d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2022	49
Tableau 15 : Identification des opérateurs/Exploitants/Segment/Localisation	55
Tableau 16 : Avis favorables émis en 2022	57
Tableau 17 : Demande de certification	62
Tableau 18 : Dossiers de proposition tarifaire traités	65
Tableau 19 : Etats des exploitants vis-à-vis de l'instauration de système de paiement électronique	66
Tableau 20 : Projet de textes législatifs et réglementaires.....	67
Tableau 21 : Nombre d'agents de l'ARE répartis par département ayant suivi des formations.....	76
Tableau 22 : Actions médicales.....	77
Tableau 23 : Assistance funéraire.....	77
Tableau 24 : Ventilation des recettes reçues de l'ARE par source de financement 2022.....	78
Tableau 25 : Comparaison des recettes en CDF et évolution des recettes en CDF	79
Tableau 26 : Ventilation des dépenses de l'ARE par nature en CDF	80
Tableau 27 : Portefeuille de projets	84

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Charroi automobile de l'ARE.....	80
Photo 2 : ARE Deux ans. 29/07/2022.....	91
Photo 3 : ARE, descente sur terrain et ronde pour suivi de tous les projets des compteurs à prépaiement. 04/06/2022.....	92
Photo 4 : ARE, remise des véhicules pour l'opérationnalisation de l'ARE par le ministère de tutelle. 25/10/2022.....	92
Photo 5 : ARE, avec Dr. Sandrine Ngulula Mubenga, DG, en compagnie d'une délégation de l'USAID Power Africa, structure basée à Accra, au Ghana, conduite par Dr. Rockefeller Herisse, son chef d'équipe. 23/12/2022	93
Photo 6 : ARE, remise de l'avis conforme à la société MYHYDRO en vue d'acquérir les titres de construction d'une centrale hydroélectrique de 4,5 MW sur la rivière Lubi, au Kasai-Oriental. 25/10/2022	93
Photo 7 : ARE, remise des avis favorables aux projets de distribution de l'énergie électrique produite par les centrales solaires de Tadu (120 Kilowatts) et Faradje (225 Kilowatts), dans le Haut-Uélé à Congo Nuru.	94
Photo 8 : ARE, Madame la présidente du Conseil d'Administration de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité procédant à la clôture de l'atelier de validation des textes règlementaires et législatifs complétant la Loi 14 relative au secteur électrique en RDC. 16/12/2022	94
Photo 9 : ARE, les Experts avec à leur tête Me Pascal Tshimbalanga, expert juridique de l'ARE, ont approché la société civile en vue d'avoir le point de vue de la population sur la desserte de l'électricité. 03/11/2022	95
Photo 10 : ARE-Goma : Les Experts de l'ARE rencontrent différents opérateurs qui exercent des activités dans le secteur de l'électricité. Parmi ceux-ci Congo Nuru. 31/10/2022	95
Photo 11 : ARE-Goma Déploiement dans l'arrière-pays. 28/10/2022	96
Photo 12 : ARE-Mbuji Mayi : les Experts de l'ARE échangent avec Mr l'abbé Pierre Kabamba Kantu Milambu, président du cadre de concertation des organisations de la société civile de la province du Kasai-Oriental. 11/11/2022	96
Photo 13 : ARE, le Directeur général adjoint de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité, Maître Marco KUYU, participant à l'Assemblée Générale des régulateurs de l'énergie, RegulaE.Fr, tenue à Montréal au Canada. 05-12-2022/08-12-2022	97
Photo 14 : ARE-RERA : Echanges fructueux au siège de l'ARE entre le Directeur général adjoint de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité, Maître Marco KUYU et Monsieur Élijah C. Sichone, Directeur exécutif de l'Association régionale des régulateurs de l'électricité d'Afrique australe (RERA). 03/11/2022	98
Photo 15 : ARE-CORREAC : Dr Sandrine Ngulula dirige les travaux de mise en place et opérationnalisation de la structure. Il s'est agi d'une rencontre visant à préparer des documents et à les soumettre à l'examen et approbation des ministres de l'Energie de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale CEEAC. 22/07/2022.....	99
Photo 16 : ARE-ANSER : Mise en relation entre le DG de l'ANSER avec l'homme d'affaire Zahid MIR au travers de Mme le DG de l'ARE qui encourage ce dernier à investir dans le secteur de l'électricité. 31/10/2022	100
Photo 17 : ARE : Siège abrité dans l'Immeuble Royal, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Niveau / Kinshasa-Gombe, Blvd du 30 juin.....	100
Photo 18 : ARE : Véhicules de service du personnel.....	101



Mot du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs ;

Mon mot ne saurait commencer sans adresser mes remerciements les plus chaleureux à Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République et Chef de l'Etat. Sa vision d'un Congo électrifié et d'une prospérité partagée guide les actions de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE). « L'accès à l'électricité est au cœur de tous nos enjeux économiques, sociaux et environnementaux, car aucun développement n'est possible sans énergie. » a rappelé le Président de la République dès les premières années de son mandat.

2022 aura été une année charnière pour l'ARE. Plusieurs projets majeurs ont reçu des avis conformes favorables après leur instruction. En même temps, l'ARE a pratiquement entamé le processus devant conduire à son déploiement effectif dans les provinces afin de mieux servir non seulement les opérateurs mais aussi les consommateurs du secteur de l'électricité. Elle a également participé à plusieurs conférences et ateliers pour contribuer au développement dudit secteur aussi bien sur le plan national que panafricain. Parmi les avis favorables délivrés par l'ARE, nous pouvons citer celui de MYHY-DRO RENEWABLES pour la construction d'une centrale hydroélectrique de 4,8 MW au Kasai-Oriental, le projet de KARPOWERSHIP DRC ainsi que ceux de l'opérateur NURU pour à la fois la production de l'électricité par le système photovoltaïque et sa distribution dans les zones de Tadu et de Faradje.

S'agissant du recrutement du personnel et de l'acquisition des bureaux en province, l'ARE a travaillé sans relâche pour l'ouverture dès le mois de janvier 2023 de deux bureaux provinciaux : l'un à Goma dans la Province du Nord-Kivu et l'autre à Mbuji-Mayi dans la province du Kasai-Oriental.



Sylvie
OLELA ODIMBA

Président du conseil
d'administration

Le choix de ces deux villes est stratégique d'autant plus que leurs régions respectives concentrent le plus grand nombre d'opérateurs privés. Le déploiement continuera progressivement au courant de l'année 2023.

En décembre 2022, j'ai eu le privilège de clôturer l'atelier de validation des textes réglementaires complétant la loi sur l'électricité, pour une meilleure opérationnalisation de l'Autorité de Régulation du secteur de l'électricité (ARE) et de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain (ANSER). Les efforts pour « booster » le secteur ne cessent de se multiplier et ce avec l'accompagnement du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité, des acteurs clés du secteur et des partenaires techniques et financiers, en l'occurrence l'UCM.

Je saisi cette opportunité pour féliciter le Directeur Général de l'ARE ainsi que l'ensemble de son personnel pour le travail abattu tout au long de l'année 2022. Je remercie particulièrement tous mes collègues administrateurs pour leur engagement clairement exprimé dans le processus de l'opérationnalisation de l'ARE.

Mon engagement au poste de Président du Conseil d'Administration reste complet pour que l'ARE contribue d'une manière encore plus significative à concrétiser la vision du Chef de l'Etat à savoir de construire un Congo électrifié et prospère.

Sylvie OLELA ODIMBA
Président du Conseil d'Administration



Statement by the Chair

Ladies and gentlemen,

My word starts by addressing my warmest thanks to His Excellency Mr. Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, President of the Republic and Head of State.

His vision of an electrified DR Congo guides the daily actions of the Electricity Regulatory Authority (ARE). "Access to electricity is at the heart of all our economic, social, and environmental challenges because no development is possible without energy" recalled the President of the Republic.



Sylvie
OLELA ODIMBA

Président du conseil
d'administration

The Year 2022 has been a pivotal year for the ARE where several projects received favourable assent after their appraisal.

At the same time, ARE has practically begun the process leading to its effective deployment in the provinces to serve operators and consumers in the electricity sector wherever they are. ARE participated in several conferences and workshops to contribute to the development of the sector both nationally and at the pan-african level.

Among the favourable titles issued by the ARE, we can mention that of MYHYDRO RENEWABLES for the construction of a 4.8 MW hydroelectric power plant in Kasai-Oriental, the KARPORWESHIP DRC project and those from the operator NURU to produce and distribute electricity in Tadu and Faradje. Recruitment of staff and acquisition of offices is underway.

In January 2023, ARE will open two provincial offices, one in Goma in the province of North Kivu and the other in Mbuji-Mayi in the province of Kasai-oriental. The choice of these two cities is strategic since their regions contain on the largest number of private operators. The roll-out will continue gradually throughout 2023.

In December 2022, I had the privilege of closing the workshop to validate the regulatory texts supplementing the law for the sector, for a better operationalization of the Electricity Regulatory Authority (ARE) and the National Agency for Electrification and Energy Services in Rural and Peri-urban Areas (ANSER). Efforts to "boost" the sector continue to multiply with the support of the Ministry of Water Resources and Electricity, key players in the sector, and technical and financial partners.

I take this opportunity to congratulate all the staff of ARE and the executif office for the work done throughout this year, particularly all my fellow board members, for their presence and commitment.

My commitment as Chairman of the Board of Directors remains complete so that ARE contributes significantly to achieving the vision of the Head of State of an electrified DR Congo.

Sylvie OLELA ODIMBA
Chair Person



Mot du Directeur Général

Mesdames, Messieurs ;

En tant que régulateur, l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité ARE en sigle, s'efforce d'assurer la régulation ainsi que le contrôle et le suivi des activités du secteur de l'électricité. Le 17 juillet 2022 a marqué le deuxième anniversaire de l'ARE depuis l'installation de ses animateurs.

Nous y avons présenté les étapes importantes de notre marche en vue d'une part, de consolider les acquis et, de l'autre, relever le défi d'une libéralisation effective du secteur de l'électricité en République Démocratique du Congo.

En effet, depuis notre désignation comme Directrice Générale de l'ARE, nous avons travaillé pour la mise sur pied des outils nécessaires à son bon fonctionnement. Il a été principalement question, s'agissant d'un nouvel Etablissement public, de construire l'ARE sur de bases solides, tout en inscrivant son action dans une chaîne de valeurs inhérentes à notre rôle de régulateur à savoir la transparence, l'intégrité et la résilience ; l'enjeu majeur étant notre crédibilité et neutralité dans ce secteur électrique désormais libéralisé.

Nous sommes heureux de vous présenter le bilan de l'année 2022 à travers ce rapport annuel qui contient des statistiques du secteur de l'électricité en RDC depuis l'existence de l'ARE. J'en profite pour remercier les opérateurs qui se sont prêtés à cet exercice de collecte de données. 2022 a été caractérisée par une augmentation du nombre d'opérateurs avec une forte prédominance pour les énergies renouvelables. 91% des 3282 MW de capacité projetée proviendra de l'hydroélectricité et de l'énergie solaire. Tout en reconnaissant les difficultés et défis majeurs non encore relevés, en termes de perspectives, dans le but de se doter des moyens humains, matériels et organisationnels pour jouer pleinement son rôle, l'ARE entend dans un proche avenir accomplir les réalisations suivantes de sa feuille de route :

- Déploiement en Provinces, mise en place et opérationnalisation des Directions provinciales ;
- Acquisition des équipements et matériels divers ;
- Vulgarisation des dispositions légales et réglementaires régissant le secteur de l'électricité.

Forte de ces avancées, l'ARE compte poursuivre sur la même lancée en complétant son personnel et en poursuivant son déploiement en provinces.

Les résultats des activités de l'ARE en 2022 augurent de bonnes perspectives pour la réalisation de la vision de Son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'État, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO tendant à faire du secteur de l'électricité un vecteur de la croissance économique et du développement de la RDC. Je lui exprime toute ma gratitude pour la confiance placée dans ma modeste personne.

Je ne saurais finir ce mot sans remercier le Premier Ministre, Son Excellence Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE et le ministre de Ressources Hydrauliques et Électricité, Son Excellence Olivier MWENZE MUKALENG pour leur engagement à rendre l'ARE réellement opérationnelle. Je remercie aussi tous les agents de l'ARE pour leur travail acharné quotidien. Mes sincères remerciements aussi à nos différents partenaires en l'occurrence l'ANSER, la Banque Mondiale, l'UCM, la SFI, et la TAF de l'Union Européenne. Merci aussi à nos différents réseaux comme RAERES A, EREA, 3DEN, et RegulaE.Fr.

Prof. Dr. Ir. Sandrine Mubenga Ngalula, PhD, PE, SMIEEE
Directeur Général



Pr. Dr. Ir. Sandrine
MUBENGA NGALULA
PhD, PE, SMIEEE

Directeur Général
et membre du Conseil d'Administration



Message from the CEO

Ladies and gentlemen,

The Electricity Regulatory Authority “ARE”, strives to control and monitor activities of the electricity sector. July 17, 2022, marked the second anniversary of ARE since the installation of its leadership team.

During this time, we have worked on one side, on consolidating the achievements of the past two years and, on the other side, on meeting the challenge of effective liberalization of the electricity sector in the Democratic Republic of Congo.

Since our appointment as Chief Executive Officer of ARE, a new public institution, we have understood the necessity to build a solid foundation as a regulator by setting up the necessary tools to effectively liberalize the electricity sector and allow a bigger participation from the private sector. We strive to instil our core values which are transparency, integrity, and resilience to make ARE a strong institution.

Through this annual report, we are pleased to present the results of the year 2022. This report contains statistics on the electricity sector in the DRC. We would like to thank the operators who participated to the data collection efforts in a timely manner.

The year 2022 was characterized by an increase in the number of operators with renewable energy projects. Indeed, 91% of the 3 282 MW capacity's expansion projects will come from hydroelectricity and solar energy project.

In the future, our roadmap will focus on the following activities:

- Establishment and operationalization of provincial offices.
- Acquisition of various equipment and materials.
- Education campaign on the law 14/011 governing the electricity sector in the DRC.

The results of ARE's activities in 2022 are in line with the vision of the President of the DRC, H.E. Mr. Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, which is to make the electricity sector a vector of economic growth and development in the DRC. I express my gratitude to the President for the trust placed in my modest person.

I cannot end without thanking the Prime Minister, H.E. Mr. Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge, and the Minister of Water Resources and Electricity, H.E. Mr. Olivier Mwenze Mukaleng for their commitment to making ARE fully operational.

My deepest gratitude goes to all the employees of ARE for their daily hard work.

Thank you to all our partners such as ANSER, the World Bank, UCM, IFC, and the TAF of the European Union.

Finally, we would like to thank the various regional associations and networks such as RAERESA, EREA, RERA, COMESA, the International Energy Agency 's 3DEN initiative, and RegulaE.Fr.

Prof. Dr. Ir. Ngalula Sandrine Mubenga, Ph.D., PE, SMIEEE
Chief Executive Officer



Pr. Dr. Ir. Sandrine
MUBENGA NGALULA
PhD, PE, SMIEEE

Directeur Général
et membre du Conseil d'Administration

Acronymes

ARE	: Autorité de Régulation Du Secteur de l'Electricité
BT	: Basse Tension
CNE	: Commission Nationale de l'Energie
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
FENAPEC	: Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo
GWh	: Gigawatt heure
GPS	: Global Positionning System
HT	: Haute Tension
Hz	: Hertz
kV	: Kilovolt
kVA	: Kilovolt-Ampère
kWh	: Kilowattheure
l/sec	: Litre par seconde
MCH	: Micro et Mini Centrales Hydroélectriques
MRHE	: Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité
MT	: Moyenne Tension
MW	: Mégawatt
MWh	: Mégawattheure
PGES	: Programme de Gestion Environnemental et Social
PMI/PME	: Petite et Moyenne Industrie/Petite et Moyenne Entreprise
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	: République Démocratique du Congo
SFI	: Société Financière Internationale
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
STS	: Société de Techniques Spéciales
TW	: Téra watt
V	: Volt
W	: Watt
UE	: Union Européenne

GLOSSAIRE

1. Opérateur : Personne physique ou morale de droit public ou privé exerçant une activité dans le secteur de l'électricité.
2. Consommateur : c'est l'utilisateur, la personne physique ou morale connectée au réseau de distribution en vue d'être approvisionnée en énergie électrique au point de livraison. C'est toute personne morale ou physique qui achète de l'électricité pour satisfaire ses besoins propres, sans la revendre en partie ou totalement.
3. Autorité compétente : autorité publique habilitée à conclure, signer ou délivrer les actes juridiques nécessaires à la réalisation des activités visées par la loi N°14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité.
4. Electricité : énergie générée à partir des sources primaires, des matières premières minérales ou des sources d'énergie renouvelable.
5. Régulation : mécanisme de contrôle a priori et a posteriori, de promotion de la concurrence, de défense des intérêts des usagers, d'arbitrage de la tarification et de règlement des litiges entre les opérateurs ainsi qu'entre ceux-ci et les consommateurs.
6. Standards : spécifications techniques conventionnelles requises dans le dimensionnement de la réalisation d'installations électriques et de la fabrication des matériels et équipements.
7. Normes : spécifications techniques conventionnelles pour évaluer et apprécier les seuils de qualité et de performance des services ou équipements électriques.
8. Concession : contrat conclu entre l'Etat et un opérateur permettant à celui-ci d'exploiter le domaine public de l'Etat dans des limites territoriales précises, en vue d'assurer le service public de l'électricité sur la base d'un cahier des charges.
9. Licence : acte juridique délivré par l'autorité compétente à un opérateur lui permettant d'exercer une activité précise dans le secteur de l'électricité
10. Cahier des charges : document établi par l'autorité compétente et définissant les exigences qu'elle requiert, les méthodes à utiliser, les moyens à mettre en œuvre, les préoccupations dont il faut tenir compte ainsi que les résultats escomptés.
11. Client éligible : tout consommateur, final ou non, qui répond aux conditions de la loi du 17 Juin 2014 pour choisir son fournisseur d'énergie électrique.
12. Production : génération d'énergie électrique ainsi que toute activité auxiliaire jusqu'aux points d'alimentation de réseaux de transport.
13. Transport d'énergie électrique : exploitation d'un réseau destiné à la conduite de l'énergie électrique depuis les sources de production jusqu'aux points d'alimentation du réseau de distribution et/ou de grand compte.
14. Distribution de l'énergie électrique : exploitant des réseaux électriques de moyenne et basse tension destinés à fournir de l'énergie électrique depuis les points d'alimentation jusqu'à l'utilisateur final.
15. Commercialisation : ensemble d'activités liées à la vente de l'électricité.
16. Exportation de l'électricité : vente de l'énergie électrique produite en République Démocratique du Congo sur le marché d'un pays étranger
17. Importation de l'électricité : achat de l'énergie électrique produite dans un pays étranger pour sa mise en vente ou son utilisation sur le territoire de la République Démocratique du Congo

18. Expert indépendant : personne morale ou physique justifiant des capacités techniques pour assurer le contrôle et l'inspection des installations de production, de transport, de distribution d'électricité ainsi que des installations des consommateurs d'électricité, conformément à la loi de 17 juin 2014
19. Installation : terrain, bâtiment, usine ou ensemble d'équipements exploités pour le besoin de la production, du transport ou de la distribution de l'énergie électrique
20. Ouvrage : installation réalisée suivant des spécifications techniques bien définies pour la production, le transport ou la distribution de l'énergie électrique.
21. Poste : installations de transformation de l'énergie électrique MT en HT/THT ou HT en THT ou THT/HT en MT pour le transport de l'électricité ou pour l'alimentation des sous-stations ou des clients HT ou MT éligibles.
22. Réseau de transport : ensemble d'installations permettant l'acheminement de l'énergie électrique jusqu'aux distributeurs et grands comptes
23. Biomasse : fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture et des industries connexes, fraction biodégradable des déchets, notamment les déchets industriels et municipaux d'origine animale ou végétale, et tonte, élagages et entretien des espaces verts publics et privés.
24. Energie de la biomasse : énergie produite à partir des combustibles solides, liquides ou gazeux produits à partir de la biomasse.
25. Sources d'énergie renouvelables : sources d'énergie qui existent naturellement et qui sont inépuisables à l'échelle des temps humains ou qui se recyclent au fil du temps sans perturber le cycle climatique.
26. Sources d'énergie primaires : sources d'énergie existant dans leur état naturel qui peuvent être soit utilisées directement en tant que combustible, comme les matières organiques tels que pétrole, houille, charbon, tourbe, gaz, uranium, soit dérivées des sources d'énergie renouvelables telles qu'hydraulique, solaire, géothermique, énergie éolienne et la biomasse.
27. Energie éolienne : énergie produite par la conversion en électricité de l'énergie cinétique contenue dans le vent.
28. Energie géothermique : énergie produite à partir de l'énergie thermique contenue dans la croûte de la Terre.
29. Energie hydroélectrique : énergie électrique produite à partir de l'énergie cinétique de l'eau générée par la différence de niveau ou dans les rivières.
30. Energie photovoltaïque : énergie produite à partir de l'énergie contenue dans les rayons du soleil.
31. Capacité installée : Somme des puissances nominales des machines électriques du même genre (générateurs, transformateurs, convertisseurs ou moteurs) d'une installation électrique.
Somme des puissances nominales de l'ensemble des générateurs d'électricité connectés à un réseau.

RESUME EXECUTIF

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE) est un établissement public institué par la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité et dont la création a été matérialisée par le Décret n°16/013 du 21 avril 2016.

Parmi ses missions, l'ARE assure notamment le contrôle et le suivi des activités du secteur de l'électricité, désormais libéralisé, tout en veillant au respect du cadre légal et réglementaire par tous les opérateurs dudit secteur ainsi que la protection de leurs consommateurs.

Au cours de l'année 2022, l'ARE a réalisé plusieurs activités dont les faits saillants sont mentionnés dans le présent rapport Annuel. Plusieurs collectes des données ont été réalisées auprès des opérateurs pour évaluer l'impact de l'ARE sur le secteur de l'électricité congolais. Depuis l'existence de l'ARE, la production annuelle énergétique est passée de 12 460 200 997 kWh en 2020 à 15 287 152 522 kWh en 2022, soit une croissance de 22,6%. En 2022, la puissance installée en RDC s'élève à 2 980,7MW dont 2 901,6MW (97,54%) provenant de l'hydroélectricité, 75,6MW (2,35%) provenant des sources thermiques et 3,5MW (0,11%) du solaire. Ces indicateurs montrent une forte prépondérance pour les énergies renouvelables et une croissance dans le secteur de l'électricité congolais. Néanmoins, un gap important existe entre la croissance démographique et les besoins énergétiques. Le portfolio des projets traités à l'ARE vise à diminuer ce gap en ajoutant 3 282,22 MW de capacité installée s'ils sont tous exécutés.

Dans cette perspective, neuf dossiers de demande des titres pour exercer les activités du secteur de l'électricité, en l'occurrence la production, la distribution et l'importation, ont été instruits par l'ARE et sanctionnés par des Avis conformes favorables. S'agissant du respect des normes et standards, l'ARE a certifié la Centrale Hydroélectrique d'Ivungu de 14,6MW et ses lignes de transport MT 33kV associés. Celle de Busanga est en cours et sera bientôt finalisé. Pour ce qui concerne les propositions tarifaires, l'ARE en tant qu'organe technique chargé de recevoir, analyser et auditer le tarif du secteur de l'électricité, a examiné quatre propositions tarifaires se rapportant à quatre projets d'une capacité totale de 1 265 MW.

Dans le cadre de résolution des conflits, la Cellule des consommateurs de l'ARE a réalisé un service remarquable dans le traitement des plaintes introduites par les consommateurs contre leurs fournisseurs de l'énergie électrique. Ces plaintes ont été résolues par des Décisions de l'ARE et l'instruction d'autres se poursuit. Pour une meilleure prise en charge de ses différentes plaintes et mieux assurer une meilleure protection des investissements des opérateurs, l'ARE a participé à la rédaction des nouveaux projets de textes ayant tous pour but d'assainir le secteur de l'électricité. Sur le plan managérial, l'ARE en entamé le processus de son déploiement en provinces pour mieux exercer ses activités. Ce déploiement qui a d'abord visé les parties Centre et Est du territoire national venait d'être sanctionné par l'installation des deux Pools, désormais opérationnels, dans les provinces du Kasai-Oriental et du Nord-Kivu. Il en est de même de la dotation à l'ARE par le Gouvernement de la République d'un premier lot des véhicules afin de mieux accompagner ce déploiement qui constitue un impératif pour augmenter réellement le taux de desserte en électricité sur l'étendue du territoire national.

Sous le leadership de son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'État, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO et l'accompagnement du Gouvernement de la République, agissant par Monsieur le Premier Ministre et sectoriellement par le ministre de Ressources Hydrauliques et Électricité, l'ARE a réussi à faire élire la RDC comme pays devant abriter le siège de Commission Régionale de Régulation d'Electricité de l'Afrique Centrale (CORREAC, en sigle).

L'essentiel de toutes ces activités est présenté dans le présent Rapport Annuel.

EXECUTIVE SUMMARY

The Electricity Regulatory Authority (ARE) of the Democratic Republic of Congo is a public institution established by Law No. 14/011 of 17 June 2014 related to the electricity sector and organized by Decree No. 16/013 of 21 April 2016.

Among its missions, ARE ensures the control and monitoring of activities in the electricity sector which has been liberalized for private companies' investments. It also enforces compliance with the legal and regulatory framework by all operators in this sector as well as the protection of consumers.

During 2022, ARE carried out several activities which are highlighted in this Annual Report. Data was collected from operators to assess the impact of ARE on the Congolese electricity sector. Since the existence of the ARE, annual energy production has increased from 12,460,200,997 kWh in 2020 to 15,287,152,522 kWh in 2022, an increase of 22.6%. In 2022, the installed capacity in the DRC amounts to 2 980.7MW, of which 2 901.6MW (97.54%) is from hydroelectricity, 75.6MW (2.35%) from thermal sources, and 3.5MW (0.11%) from solar. These indicators show a growth in the Congolese electricity sector mainly accomplished through renewable energy. While the 22.6% growth is encouraging, a significant gap exists between population growth and energy needs. The portfolio of projects processed by ARE aims to reduce this gap by adding 3, 282 MW of installed capacity provided they are all executed.

Nine applications for activities in the production, distribution, and import segments were examined by the ARE and approved. In terms of compliance with norms and standards, ARE has completed two certifications: one for the 14.6MW Ivungu Hydropower Plant and one for its associated 33kV MV transmission lines. The compliance certifications for Busanga are underway and will soon be finalized.

ARE is the technical service mandated for receiving, analysing, and auditing the electricity sector tariff. As such, ARE has examined four tariff proposals relating to projects with a total capacity of 1,265 MW.

In the context of dispute resolution, ARE's Consumer Unit has processed complaints filed by consumers against their electricity suppliers. Some complaints received a decision, and others are undergoing investigation. To better manage the various complaints and ensure the protection of operators' investments, ARE has participated in the drafting of new proposals, all aimed at cleaning up the electricity sector for effectiveness and efficiency in service delivery both for companies and clients.

Regarding the management level, ARE has begun the process of deploying offices across provinces to better carry out its activities in the sector. This deployment, which initially targeted the central and eastern parts of the national territory, had just been sanctioned by the installation of the two operational pools respectively in Kasai-Oriental and North Kivu provinces. With that regard, the Congolese government allocated the first batch of vehicles to ARE to sustain its deployment and maximize the supply of electricity throughout the national territory.

Under the leadership of His Excellency the President of the Republic and Head of State, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, and the accompaniment of the Government of the Republic, acting by the Prime Minister and the Minister of Hydraulic Resources and Electricity, the Electricity Regulatory Authority succeeded in electing the DRC as the country to host the headquarters of the Regional Commission for the Regulation of Electricity of Central Africa (CORREAC).

This Annual Report depicts the activities that occurred in 2022.



Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité
République Démocratique du Congo

Autorité de Régulation
du Secteur de l'Electricité

01

Qui sommes - nous ?



Nos Missions



Notre Vision et
Nos Valeurs



Notre
Organisation



But et Objectifs

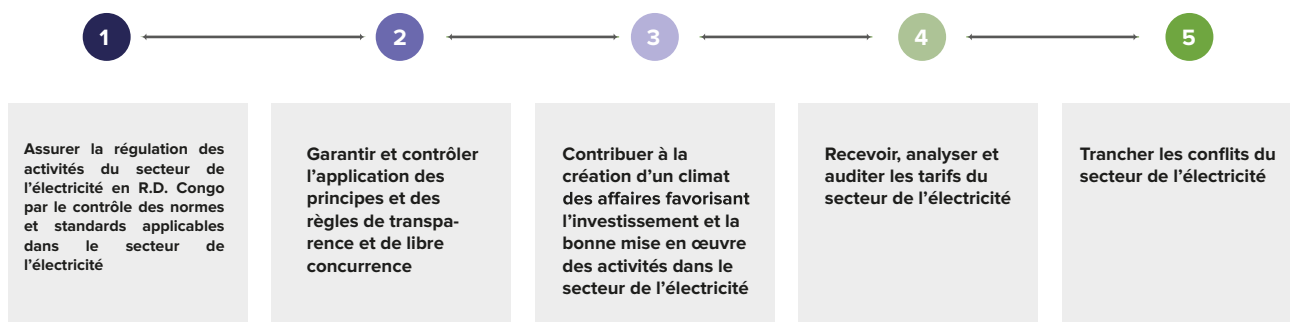
01

QUI SOMMES-NOUS ?

1.1 MISSIONS DE L'ARE



Les missions de l'ARE sont fixées par le Décret N°16/013 du 21 Avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARE. Au terme de l'article 3 dudit Décret, ces missions se résument en 5 points ci-après :



1.2 VISION ET VALEURS DE L'ARE

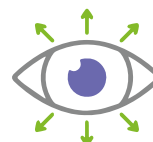


Figure 1 : Vision de l'ARE



Figure 2 : Valeurs de l'ARE

1.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE de l'ARE

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, ARE en sigle, est un établissement public à caractère administratif, doté d'une personnalité juridique et jouissant d'une autonomie administrative et financière

Le Décret N°16/013 du 21 Avril 2016 prévoit en son article 9, la composition des structures organiques de l'ARE à savoir :

- A. Le Conseil d'Administration : organe de conception, d'orientation, de contrôle et de décision de l'ARE ; il est composé de 5 membres ;**
- B. La Direction Générale : l'organe d'exécution des décisions du Conseil d'Administration, elle est composée d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint.**
- C. Le collège des commissaires aux comptes : organe chargé d'assurer le contrôle des opérations financières de l'ARE ; il est composé de deux experts choisis parmi les comptables agréés. A ce jour, les membres de ce collège ne sont pas encore nommés.**



Organigramme de l'ARE

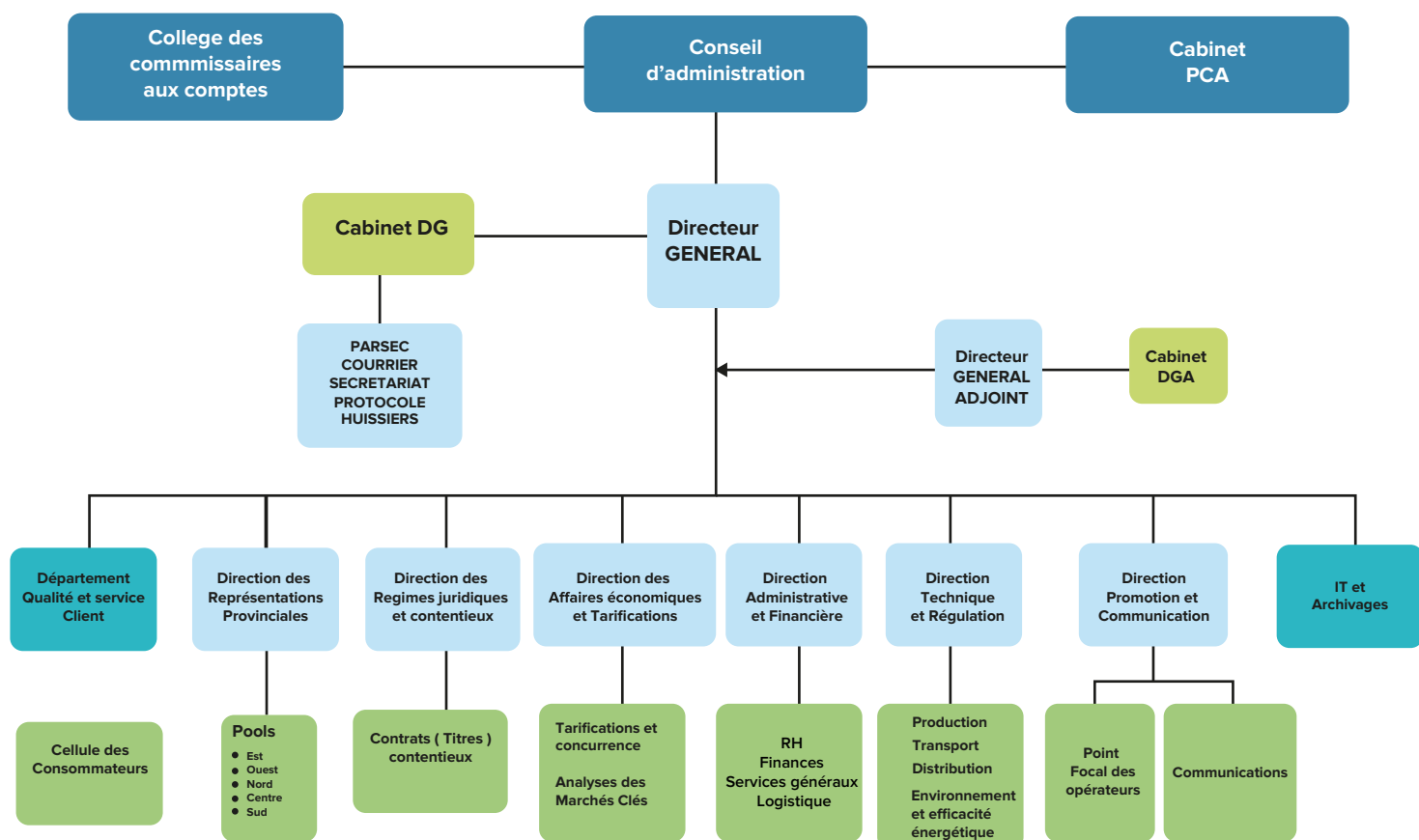


Figure 3 : Organigramme de l'ARE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Sylvie OLELA ODIMBA

Président du Conseil d'Administration de L'ARE.

Juriste de formation, Chef de projet, Experte en question de conformité et de passation des marchés.

Elle a bâti son expérience professionnelle à l'étranger et en RDC.

Elle est aussi engagée auprès des jeunes filles et femmes dans des activités de mentorat dans le cadre du Mouvement Inspiration, où elle est vice-présidente.



**Pr. Dr. Ir. Sandrine MUBENGA NGALULA,
PhD, PE , SMIEEE**

Directeur Général de l'ARE et membre du Conseil d'Administration

Elle obtient une licence en génie électrique en 2005, une maîtrise en génie électrique en 2008 et un doctorat en génie électrique en 2017, tous de l'Université de Toledo, aux États-Unis. De 2012 à 2017, elle fut Manager du Département de Génie Electrique à l'Université de Toledo aux USA où elle géra un budget de 65 millions de dollars pour l'énergie et économisa 5 millions de dollars pour l'université. Depuis 2018, elle est également professeur d'Electrical Engineering Technology à la même Université. Ses domaines de recherche comprennent les véhicules électriques, les systèmes de gestion de batterie et les systèmes d'énergie renouvelables.

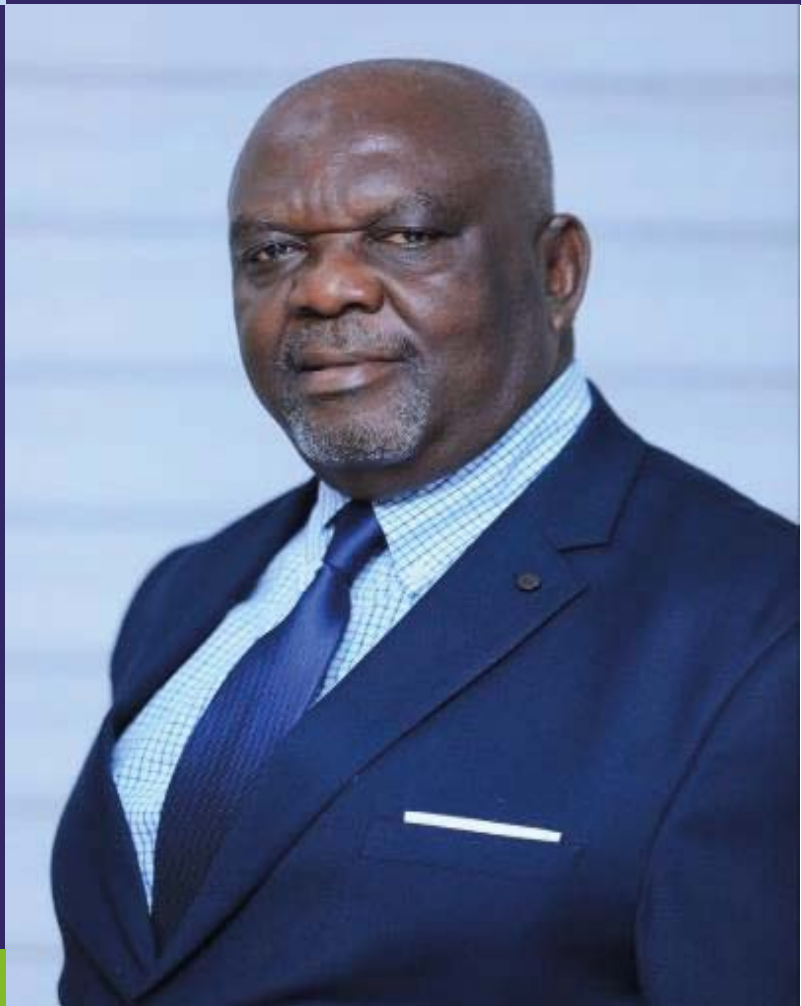
Son expérience dans l'industrie comprend la planification des réseaux de distribution, la gestion de l'énergie, la production décentralisée et la régulation. Depuis 2011, elle est ingénieure professionnelle enregistrée dans l'État de l'Ohio, aux États-Unis.

De 2011 à 2020, elle a été fondatrice et présidente de SMIN Power Group, un développeur solaire avec des bureaux en RDC et aux USA. De 2017 à 2020, elle fut membre du conseil d'administration de la Société nationale d'électricité (SNEL) en RDC. Elle est membre senior du prestigieux Institut des Ingénieurs Electriciens et Electroniciens (IEEE).

Bertin KAYEMBE

Administrateur

Depuis le 17 juillet 2020, il est membre du Conseil d'administration de l'ARE. Cette nomination rallonge, en effet, ses réflexions sur les implications géopolitiques du futur grand barrage hydroélectrique Inga, avec ses retombées politiques et économiques au niveau de l'Afrique et du monde. La libéralisation du secteur de l'électricité et l'opérationnalisation de l'ARE sont les prémisses de ce nouvel enjeu de puissance et de développement.





Jonas MOKONO

Administrateur

Directeur Chef de Service au sein de l'Administration du ministère de l'Économie Nationale. C'est à ce titre qu'il exerce le mandat d'Administrateur au sein de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité comme représentant du ministère de l'Économie Nationale en conformité avec les textes légaux créant l'ARE



Wilfried BAHATI

Administrateur

Promoteur et gestionnaire d'une Institution scolaire depuis 2010, son expérience dans l'organisation administrative est un atout majeur sur lequel pourra reposer sa fonction de mandataire au sein du Conseil d'administration de l'ARE

MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE



Pr. Dr. Ir. Sandrine MUBENGA NGALULA, PhD, PE, SMIEEE

Directeur Général de l'ARE et membre du Conseil d'Administration

Elle obtient une licence en génie électrique en 2005, une maîtrise en génie électrique en 2008 et un doctorat en génie électrique en 2017, tous de l'Université de Toledo, aux États-Unis. De 2012 à 2017, elle fut Manager du Département de Génie Electrique à l'Université de Toledo aux USA où elle gère un budget de 65 millions de dollars pour l'énergie et économisa 5 millions de dollars pour l'université. Depuis 2018, elle est également professeur d'Electrical Engineering Technology à la même Université. Ses domaines de recherche comprennent les véhicules électriques, les systèmes de gestion de batterie et les systèmes d'énergie renouvelables.

Son expérience dans l'industrie comprend la planification des réseaux de distribution, la gestion de l'énergie, la production décentralisée, et la régulation. Depuis 2011, elle est ingénieure professionnelle enregistrée dans l'État de l'Ohio, aux États-Unis.

De 2011 à 2020, elle a été fondatrice et présidente de SMIN Power Group, un développeur solaire avec des bureaux en RDC et aux USA. De 2017 à 2020, elle fut membre du Conseil d'administration de la Société nationale d'électricité (SNEL) en RDC. Elle est membre senior du prestigieux Institut des Ingénieurs Electriciens et Electroniciens (IEEE).



Maître Marco KUYU

Directeur Général Adjoint de l'ARE.

Il est licencié en droit privé-patrimonial de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique, 2006), avec une spécialisation en Droit public et administratif de la même Université (ULB, 2007).

Il détient aussi un Juris Doctoris de l'Université d'Ottawa (Canada, 2014). Avocat au barreau de Kinshasa/Gombe, Maître KUYU est aussi arbitre agréé auprès du Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation (CENACOM/FEC).

Avant son retour en R.D.C, il a exercé le droit comme avocat au barreau de Bruxelles (2007) et au barreau du Haut-Canada (Ontario, 2014).



1.4 BUT ET OBJECTIFS DE L'ARE



Dans le cadre du redressement du secteur de l'électricité, le Gouvernement de la RDC a mis en place entre autres un organe de régulation afin de promouvoir l'investissement privé et veiller à la compétitivité du secteur.

Cet organe, Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE en sigle), se trouvant encore en phase d'implantation, a, après une analyse SWOT de son environnement pris conscience de ses Forces, ses Faiblesses ainsi que des Opportunités et Menaces auxquelles il est exposé et ce à l'interne tout comme à l'externe.

Il en découle des objectifs statutaires ainsi que des défis à relever pour la période de planification 2022-2024 assorti d'une stratégie à court terme (2022) et à moyen terme.

Dans le cadre de ce rapport, nous nous limiterons juste au premier cas de figure.

1.4.1 BUT DE L'ARE

Il s'agit de faire de l'ARE une entité autonome d'influence économique et politique, capable d'assurer ses responsabilités dans la surveillance de la concurrence, du comportement des acteurs sur le marché, de l'octroi des permis nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et d'assurer que l'opérateur remplisse ses obligations contractuelles et tarifaires.

1.4.2 OBJECTIFS DE L'ARE POUR LA PERIODE DE 2022-2024

Ces objectifs se déclinent en sept points ci-dessous :

1. La compétitivité et la participation du secteur privé pour l'accès à l'électricité dans les meilleures conditions de prix
2. La protection des consommateurs et le développement d'un marché non discriminatoire ;
3. Les conditions favorables pour la sécurité de l'approvisionnement ;
4. Les prix régulés des activités du secteur de l'énergie qui :
 - Reflètent les coûts réels,
 - Reflètent les coûts transparents,
 - Traduisent les signaux et les mesures incitatives basés sur des méthodes tarifaires applicables ;
5. Le dégroupage efficace des entreprises énergétiques, intégrées verticalement et jouissant souvent de monopole, vers un marché concurrentiel ;
6. L'expertise et le professionnalisme du personnel de l'ARE par la formation ;
7. L'intégration de l'ARE au réseau international des organismes de régulation, lui permettant de participer activement aux initiatives régionales et internationales.

1.4.3 PLAN A COURT-TERME DE L'ARE ET OBJECTIFS 2022

En conformité avec la Loi N°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, laquelle vise une émergence énergétique nationale de la RDC dans un mode de partenariat public-privé, le plan à court-terme de l'ARE s'articule sur les phases suivantes :

- Mise en place effective de la structure
- Dotation des moyens logistiques permettant d'assurer son fonctionnement
- Mise en conformité par rapport au cadre institutionnel et
- Initiation des activités de régulation

Par conséquent, la déclinaison de ces objectifs porte essentiellement sur :

- **Le recrutement et la mise en place de l'effectif sur base des textes règlementaires de l'ARE**
- **La mise en place des moyens logistiques initiaux indispensables**
- **La contribution active à la finalisation et la mise en application des textes règlementaires du secteur en prenant des décisions prévues pour le bon fonctionnement de l'ARE (Règlement intérieur, Manuel des opérations, code éthique, Procédures de gestion des RH...)**
- **La communication efficace avec les autorités et l'ensemble des acteurs**
- **Les activités initiales de régulation relatives aux différents avis à soumettre aux autorités compétentes**



**Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité**
République Démocratique du Congo

02

LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE



2.1 PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

En RDC, le secteur de l'électricité est confronté à des défis majeurs, notamment une faible capacité de production, des institutions inefficaces et un faible accès à l'électricité. A lui seul, son potentiel hydroélectrique, évalué à plus de 100 gigawatts (GW) ; pourrait contribuer de façon transformative au développement économique du pays. Malheureusement, seuls 2,4% de ce potentiel hydroélectrique ont été exploités à ce jour (selon SNEL et le rapport USAID : Plan conceptuel pour l'amélioration des infrastructures de Transport pour accroître l'accès à l'électricité en RDC du 23 mars 2017).

Notons que la SNEL, opérateur historique de la RDC, gère plus de 90% des infrastructures de production nationale et dispose de 2498 MW de puissance installée, à 99% hydroélectrique dont près de la moitié seulement est disponible, à la suite des contraintes de vétusté et/ou de maintenance (selon les mêmes références que ci-dessus).

C'est ainsi que la RDC, dans son document de politique du secteur de l'électricité, s'est fixé les objectifs spécifiques suivants :

- **Porter à 30% le taux d'électrification nationale à l'horizon 2025**
- **Restructurer la SNEL**
- **Exporter une partie de la production énergétique**
- **Promouvoir toutes les formes des énergies renouvelables**

Dans ce contexte, la Loi N° 14/011 du 17 juin 2014 apparaît finalement comme l'aboutissement d'une réforme majeure du secteur de l'électricité, consacrant à l'occasion sa libéralisation et l'ouverture du marché à l'investissement et à la gestion des privés. Cette loi vise à faire du secteur de l'électricité un moteur de croissance économique, et à augmenter l'accès à l'électricité, de l'économie et des ménages grâce à l'implication des investisseurs privés à travers notamment le Partenariat Public-Privé (PPP). En outre, elle a mis en place un nouveau cadre institutionnel comprenant le Gouvernement central, les provinces, l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) et l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain (ANSER).

Le succès de la politique sectorielle passe entre autres par la mitigation des risques relatifs notamment :

- Aux aspects juridiques et réglementaires
- A la protection des consommateurs
- Aux opérateurs du service public de l'électricité

Dans l'exercice de sa mission, l'ARE jouera un rôle fondamental dans la gestion des risques susmentionnés.

Le secteur de l'électricité ayant été dépeint, nous passerons en revue tour à tour :

LE CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

LE POTENTIEL ET BILAN ENERGETIQUES DE LA RDC

2.2 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

2.2.1 PRINCIPAUX TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

En République Démocratique du Congo, le secteur de l'énergie est régi par les textes légaux et réglementaires ci-après :

Tableau 1 : Textes légaux et réglementaires du secteur de l'électricité en RDC

INTITULE ET REFERENCE	CONTENU
La Loi n°14/011 du 17 juin 2014 laquelle vise	1. La libéralisation effective du secteur de l'électricité
	2. La promotion et le développement harmonieux de l'offre de l'électricité en milieu urbain, périurbain et rural
	3. La couverture en besoin d'électricité de toutes les catégories par les fournitures de qualité et dans le respect des normes de sécurité et environnementales
	4. La création du cadre institutionnelle et des conditions économiques permettant la réalisation, la sécurisation et la rentabilisation des investissements dans le secteur de l'électricité ainsi que l'émergence énergétique nationale dans un mode de partenariat public-privé
Décret n°16/013 du 21 avril 2016	Portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, "ARE" en sigle
Décret n°16/014 du 21 avril 2016	Portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en Milieux Rural et Périurbain, "ANSER" en sigle
Décret n°18/050 du 24 décembre 2018	Fixant les mécanismes et modalités de perception et de gestion des ressources de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité, "ARE" en sigle

INTITULE ET REFERENCE	CONTENU
Décret n°18/051 du 24 décembre 2018	Portant Mécanismes et modalités de perception, de gestion et de répartition des ressources de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et périurbain, « ANSER » en sigle
Décret n° 18/053 du 24 décembre 2018	Fixant les conditions d'exportation et d'importation de l'énergie électrique en République Démocratique du Congo
Décret n°18/054 du 24 décembre 2018	Portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique
Arrêté ministériel n° cab/min-enrh/11/073/ du 12 novembre 2016	Fixant les dispositions pratiques relatives au Décret N° 15/009 du 28 avril 2015 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique
Arrêté Ministériel n°031/Cab/Min-Enrh/2017 du 21 avril 2017	Fixant les conditions et les modalités d'agrément des experts indépendants, des prestataires des services dans le secteur de l'électricité et des fournisseurs des matériels et équipements des installations électriques de froid et de climatisation
Arrêté n°81/cab/min/Enrh/18 du 27 décembre 2018	Portant cahier des charges général des activités du secteur de l'électricité
Arrêté n°82/cab/min/Enrh/18 du 27 décembre 2018	Fixant les conditions et les modalités de vente de l'excédent d'énergie électrique des installations d'autoproduction de l'électricité
Arrêté N°083/Cab/Min/Enrh/18 du 27 décembre 2018	Fixant les modalités d'élaboration du bordereau des services annexes de l'électricité
Arrêté N°084/Cab/Min/Enrh/18 du 27 décembre 2018	Portant fixation des termes généraux du contrat d'approvisionnement en électricité entre l'opérateur et le client
Arrêté N°085/Cab/Min/Enrh/18 du 27 décembre 2018	Portant contrats de concession - type, modèles de licences et d'autorisations du secteur de l'électricité

2.2.2 REGIMES JURIDIQUES DES ACTIVITES ET ENTITES COMPETENTES

Tableau 2 : Régimes juridiques et entités compétentes dans le secteur de l'électricité en RDC

	REGIME	DOMAINE D'APPLICATION	AUTORITE COMPETENTE
1	Concession	Toute activité de production, de transport et de distribution de l'électricité établie sur le domaine public	Gouvernement central pour l'exploitation des sources d'énergie ou des réseaux électriques d'intérêt national
			Gouvernement provincial (sources d'énergie ou des réseaux électriques d'intérêt local ou provincial)
2	Licence	1. Production indépendante de puissance supérieure ou égale à 1 MW réalisée en dehors du domaine public	Gouvernement central ou Gouvernement provincial
		2. Importation ou exportation de l'électricité	L'importation et l'exportation relèvent de la compétence exclusive du Gouvernement central
		3. Commercialisation de l'électricité	
3	Autorisation	1. Autoproduction en dehors du domaine public, puissance entre 100 kW et 999,99 kW	Gouvernement provincial

	REGIME	DOMAINE D'APPLICATION	AUTORITE COMPETENTE
4	Déclaration	Autoproduction d'une puissance comprise entre 51 kW et 99,99 kW	Déclaration écrite à l'Administration locale en charge de l'électricité.
5	Liberté	1. Etablissement de centrales de puissance installée inférieure à 50 kW	
		2. Lignes électriques privées contenue dans une concession foncière	

2.3 POTENTIEL ET BILAN ENERGETIQUE DE LA RDC

2.3.1 POTENTIEL ENERGETIQUE

La RDC regorge de potentialités et ressources énergétiques prouvées, abondantes et variées : biomasse, force hydraulique, hydrocarbures liquides et gazeux, (dont le gaz méthane du Lac Kivu), charbon minéral, schistes bitumineux, potentiel solaire et éolien, marémotrice, eaux thermales, bioénergies, minéral d'uranium, etc. Mais ces dotations naturelles ne sont pas toutes suffisamment inventoriées ni quantifiées. Le tableau ci-dessous résume ce potentiel.

Tableau 3 : Potentiel énergétique de la RDC

Item	RESOURCE ENERGETIQUE	POTENTIEL ENERGETIQUE
1	Hydroélectrique	Plus de 100 000 MW
2	Solaire	Bande d'ensoleillement entre 3500 et 6750 Wh/m ²
3	Eolien	Potentiel limité
4	Géothermique	Potentiel non encore évalué
5	Biomasse	Potentiel élevé avec 145 000 000 Ha de couvert forestier
6	Hydrocarbures	Une production marginale de 25 000 BBL/J
		Des réserves globales évaluées à 5 692 milliards de BBL
7	Gaz (pétrole et méthane)	10-20 milliards de Nm ³ 278 milliards de Nm ³
8	Biogaz et Biocarburants	Potentiel immense en ressources végétales pour leur développement

Source: Énergie durable pour tous à l'horizon 2030 (SE4ALL), Evaluation rapide et analyse des gaps, PNUD 2013.

2.3.2 BILAN ENERGETIQUE

Cette section décrit le bilan de l'ARE. En termes de méthodologie, l'ARE a procédé à la compilation et analyse des données récoltées auprès des opérateurs du secteur de l'électricité. Les valeurs présentées dans cette section et dans la suite du présent rapport ont été calculées par l'ARE à partir des données des opérateurs suivants : SNEL SA, Virunga Energies, NURU, Bbox, Altech, ENERKA, Sicohydro, SOCODEE, et SACIM.

Cette compilation a été faite selon les différents segments d'activités (production, transport, distribution, importation, exportation, commercialisation). Pour le cas précis de la production, les centrales ont été répertoriées par province en indiquant les principales caractéristiques techniques dont en particulier la puissance installée et la source d'énergie comme repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Puissance installée par province et par source en RDC en 2022

Province	Hydroélectricité	Thermique	Photovoltaïque	Autres	Total (MW)
Bas-Uele	0,44	2,134	0	0	2,574
Equateur	0	4,41	0	0	4,41
Haut-Katanga	119,22	0,3	0	0	119,52
Haut-Lomami	9	1,244	0	0	10,244
Haut-Uele	96,65	3,78	0,345	0	100,805
Ituri	12,5	0	0	0	12,5
Kasaï	1,5	2,904	0,1	0	4,504
Kasaï Central	3	5,656	1,2	0	9,856
Kasaï Oriental	34,73	6,8	0	0	41,53
Kinshasa	0,15	0	0	0	0,15
Kongo Central	2014,6	17,492	0	0	2032,092
Kwango	0,22	0,5	0	0	0,72
Kwilu	10,73	1,98	0	0	12,71
Lomami	0	1,364	0	0	1,364
Lualaba	374,54	0,1	0	0	374,64
Mai-Ndombe	0	0,176	0	0	0,176
Maniema	17,05	1,652	0	0	18,702
Mongala	0	2,996	0	0	2,996
Nord-Kivu	34,96	4,4	1,85	0	41,21
Nord-Ubangi	11,74	0	0	0	11,74
Sankuru	0	0,352	0	0	0,352
Sud-Kivu	94,672	0	0	0	94,672
Sud-Ubangi	0	1,886	0	0	1,886
Tanganyika	46,3	1,988	0	0	48,288
Tshopo	19,65	13,04	0	0	32,69
Tshuapa	0	0,42	0	0	0,42
Total	2901,652	75,574	3,495	0	2980,721

Source : Compilation ARE

Il faudrait noter que plusieurs de ces centrales sont soit à l'arrêt soit abandonnées depuis plusieurs années et certaines ne fonctionnent pas à leur pleine capacité. La puissance effectivement disponible à ce jour ne correspond donc pas à la puissance installée théorique. Les investigations sont en cours pour compléter la liste des infrastructures de production, déterminer leur état actuel et leur capacité effective et identifier les opérateurs qui les exploitent. Le tableau précédent peut ainsi être synthétisé de la manière suivante :

Tableau 5 : Capacité totale installée par source d'énergie en RDC en 2022

Item	SOURCE D'ENERGIE	CAPACITE INSTALLE (MW)	Taux (%)
1	Hydroélectrique	2 901,652	97,54%
2	Thermique	75,574	2,35%
3	Photovoltaïque	3,495	0,11%
	Total	2980,721	100%

Source : Compilation ARE

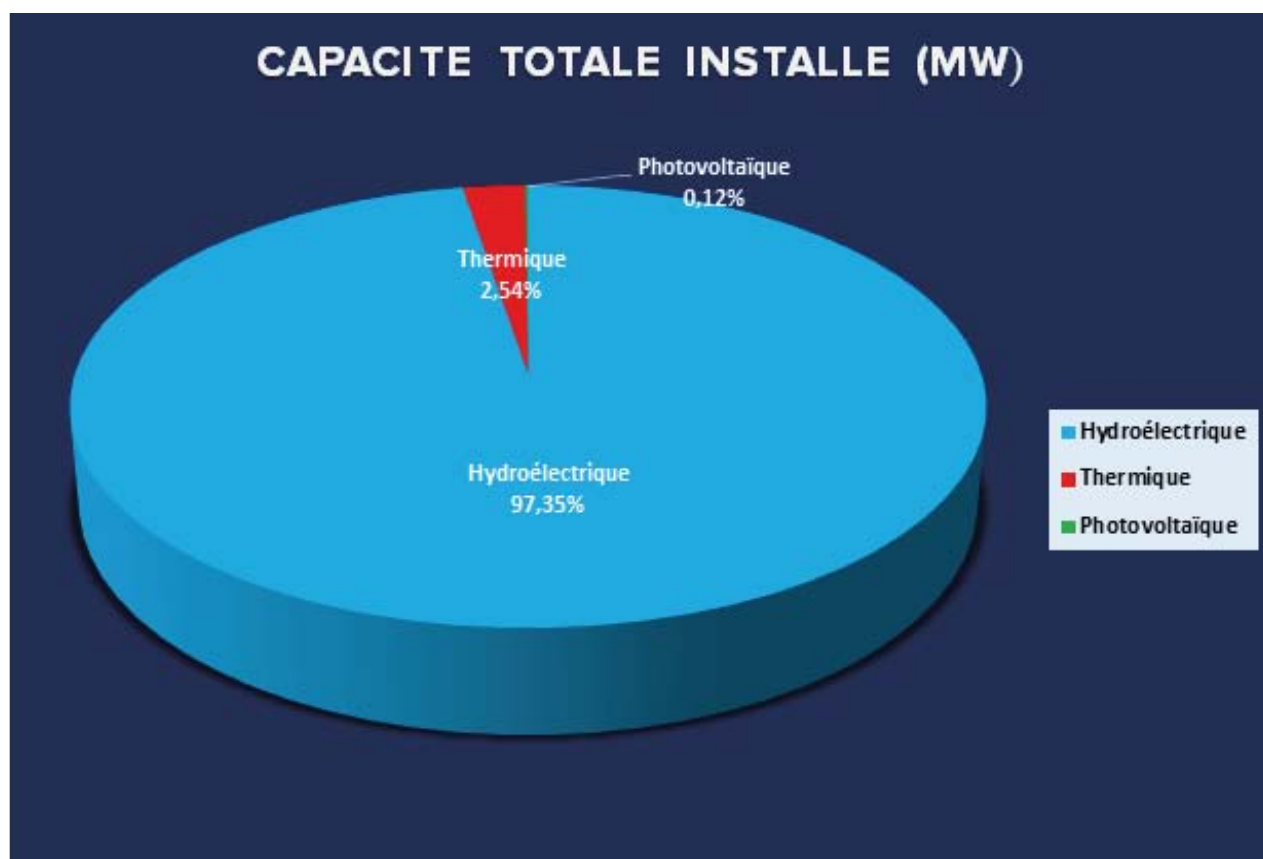


Figure 4 : Capacité installée par source d'énergie en RDC en 2022

PORTFOLIO DE NOUVEAUX PROJETS TRAITES A L'ARE

Au regard des dossiers déjà traités par l'ARE depuis son opérationnalisation, il y a un intérêt manifeste pour le photovoltaïque qui représente plus de 80% de la puissance à installer par les nouveaux investisseurs. Le bilan pour les nouveaux projets se présente dès lors de la manière suivante (Tableau 6) :

Tableau 6 : Capacité Installée des nouveaux projets ayant obtenu un avis favorable de l'ARE de 2020 à 2022

Item	SOURCE	CAPACITE INSTALLEE (MW)	Taux (%)
1	Hydroélectricité	374,7	11%
2	Photovoltaïque	2625,145	80%
3	Thermique	181	6%
4	Importation	101,5	3%
Total		3282,22	100%

Source : Compilation ARE

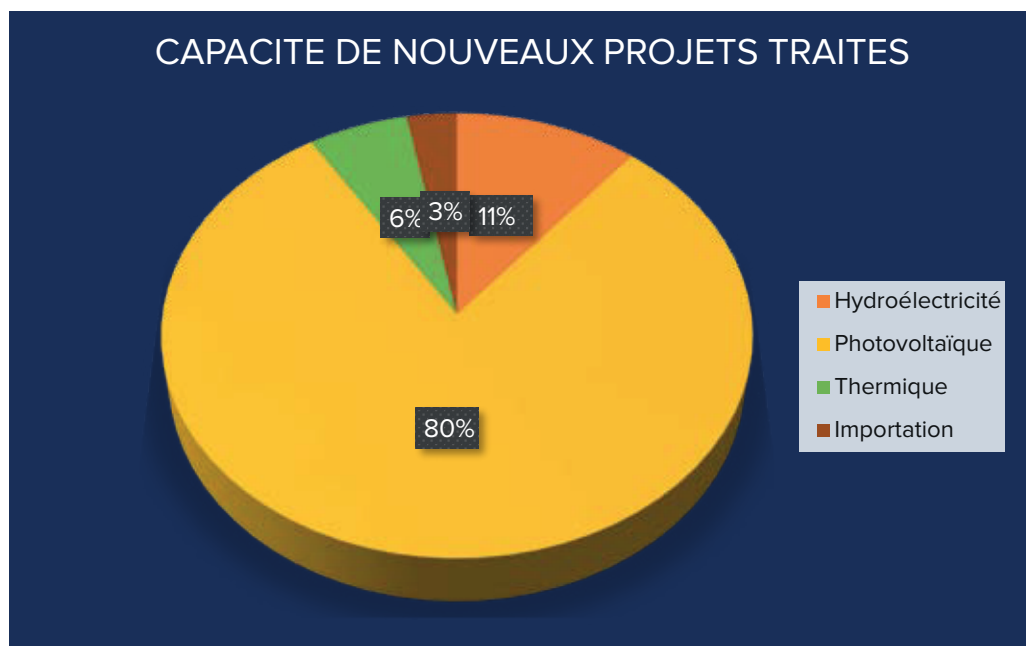


Figure 5 : Expansion de la capacité installée en RDC

De l'analyse du tableau 6 ci-haut, il se dégage un nouvel apport énergétique de 3 282, 22 MW en cas d'exécution de tout le portefeuille de projets déjà traités à l'ARE. La puissance installée totale du pays passerait de ce fait de 2 980 MW à un peu plus de près de 6 200 MW, soit une augmentation d'un peu plus de 100%. Les projections en termes de capacité installée fin 2030 se présentent par conséquent de la manière suivante :

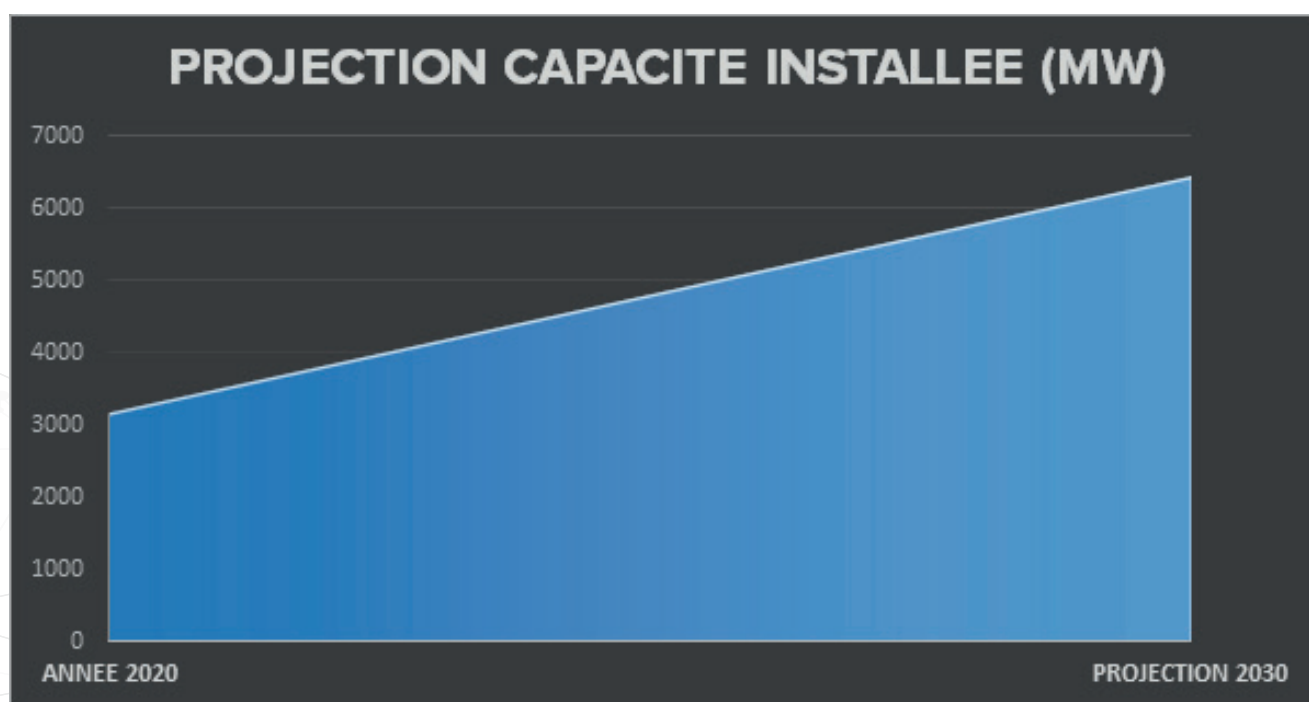


Figure 6 : Projection du parc énergétique de la RDC depuis 2020

Comme déjà souligné dans le paragraphe précédent, plusieurs centrales sont soit à l'arrêt soit abandonnées depuis plusieurs années et certaines ne fonctionnent pas à leur pleine capacité. Par conséquent, la puissance effectivement disponible ne correspond pas le plus souvent à la puissance installée théorique, cela ressort clairement du tableau et figure ci-dessous.

Tableau 7 : Evolution des puissances installée, disponible et de pointe en RDC de 2020 à 2022

Description	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Puissance installée (MW/MWc)	2972,19	2978,05	2980,72
Puissance disponible (MW/MWc)	2009,24	2043,20	2062,04
Puissance de pointe annuelle (MW)	1782,19	1901,93	1912,08

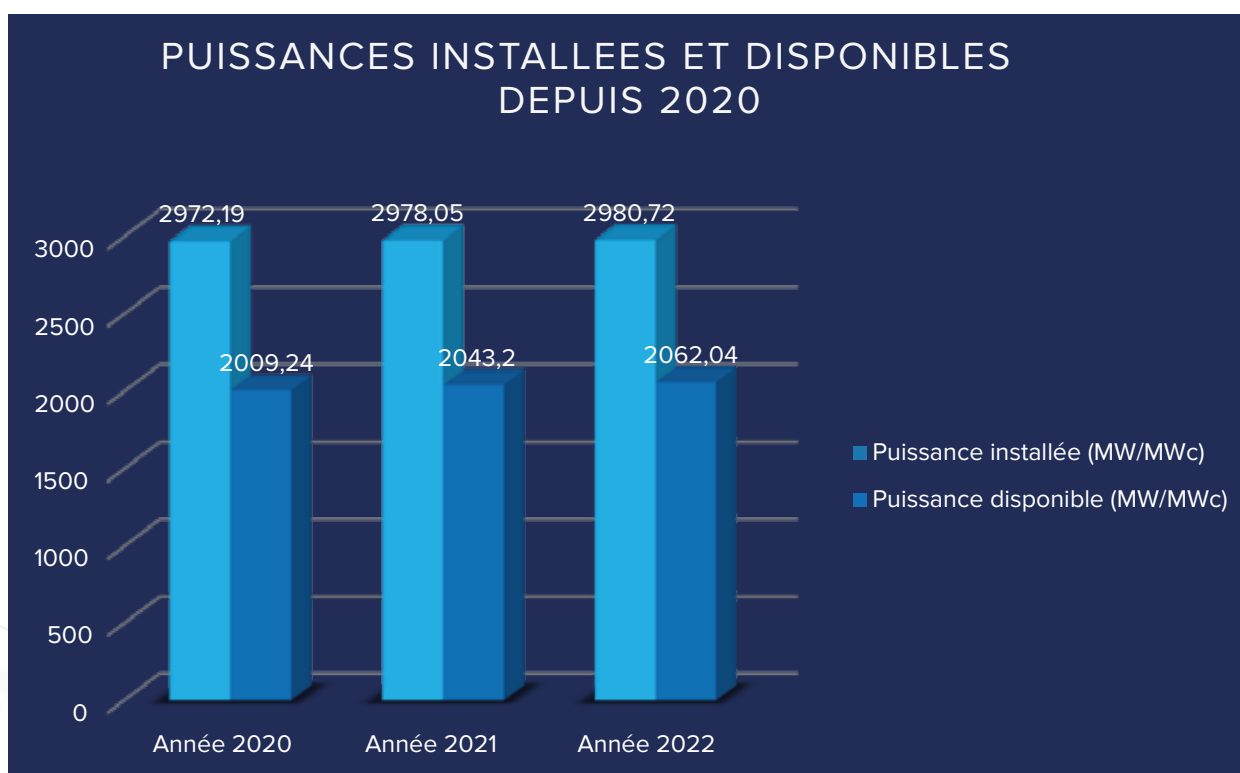


Figure 7 : Evolution des puissances globales installées et disponibles en RDC de 2020 à 2022

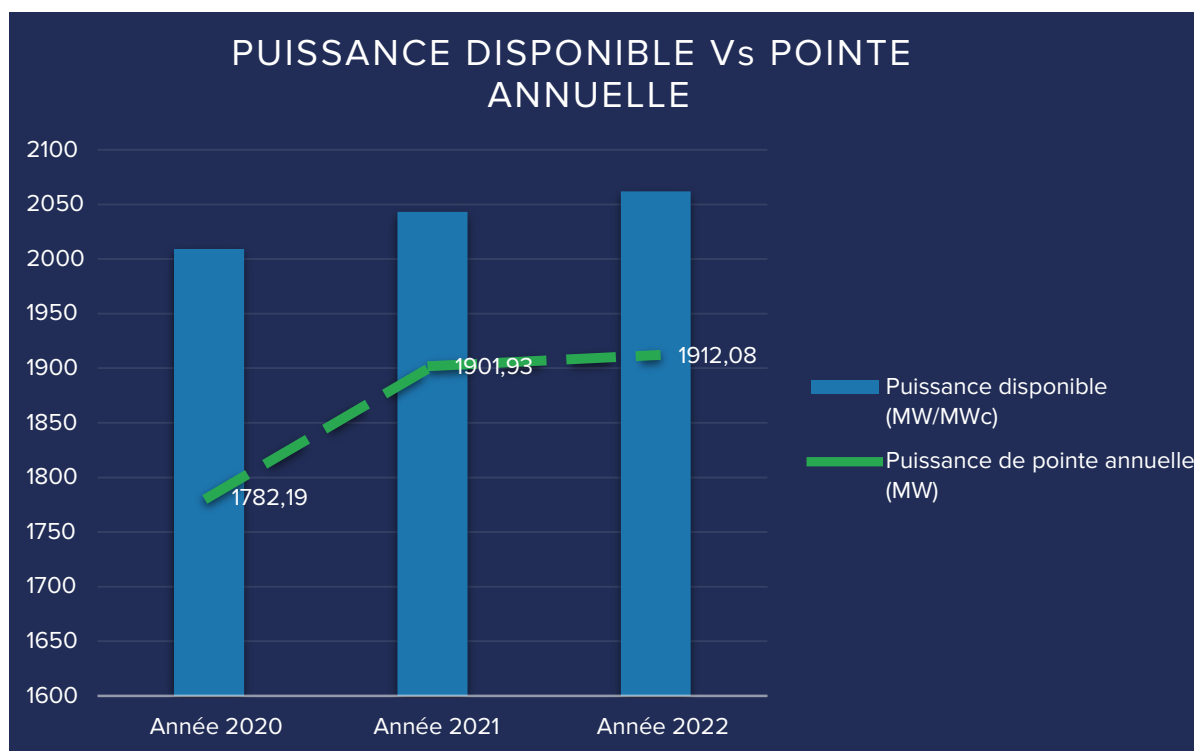


Figure 8 : Puissance électrique disponible et pointe annuelle en RDC de 2020 à 2022

Au cours des trois dernières années, la puissance installée en RDC est quasiment restée statique avec un taux d'accroissement de moins de 1%. Partant de 3212,19 MW en 2020, l'accroissement n'a été que de 5,86 MW en 2021 contre de seulement 2,67 MW en 2022.

En outre, la contribution des exploitants des systèmes solaires photovoltaïques domestiques dans la chaîne d'approvisionnement de l'énergie électrique a été évaluée à 2 MW en 2022.

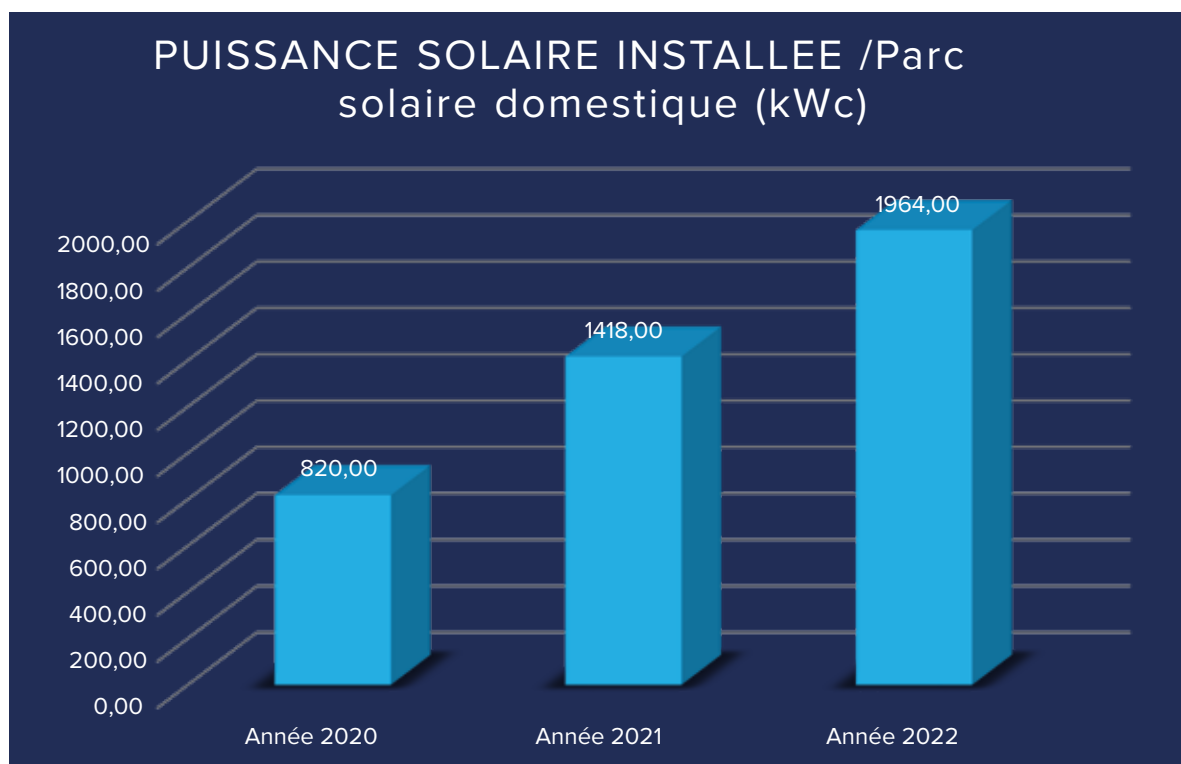


Figure 9 : Evolution de la puissance installée du Parc solaire domestique en RDC de 2020 à 2022

PRODUCTION ANNUELLE

Figure 10 reprend la production annuelle d'énergie électrique en RDC depuis l'opérationnalisation de l'ARE. En 2022, la RDC a produit 15 287 GWh d'énergie électrique contre 12 460 GWh en 2020, soit une croissance de 22,6%. La production annuelle toutes sources confondues est comprise entre 10 TWh et 16 TWh depuis 2020. En général, la production annuelle d'énergie électrique connaît une croissance plus ou moins linéaire avec un taux moyen annuel d'environ 9,5%, correspondant à un accroissement moyen de 2 TWh l'an. Cette croissance de la production annuelle électrique est encourageante et doit augmenter davantage pour combler le gap avec la demande énergétique liées à la croissance démographique.

En effet, ces valeurs de la production annuelle nationale restent de loin en-dessous des prévisions de la demande énergétique sur cette période évaluée à (81 TWh) par le ministère de l'Energie en 2020 suivant le modèle de l'analyse de la demande énergétique développé par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

¹ Les valeurs présentées dans ce paragraphe et dans la suite du présent rapport ont été calculées à partir des données des opérateurs suivants : SNEL SA, Virunga Energies, NURU, Bboxx, Altech, ENERKA, Sicohydro, SOCODEE, et SACIM

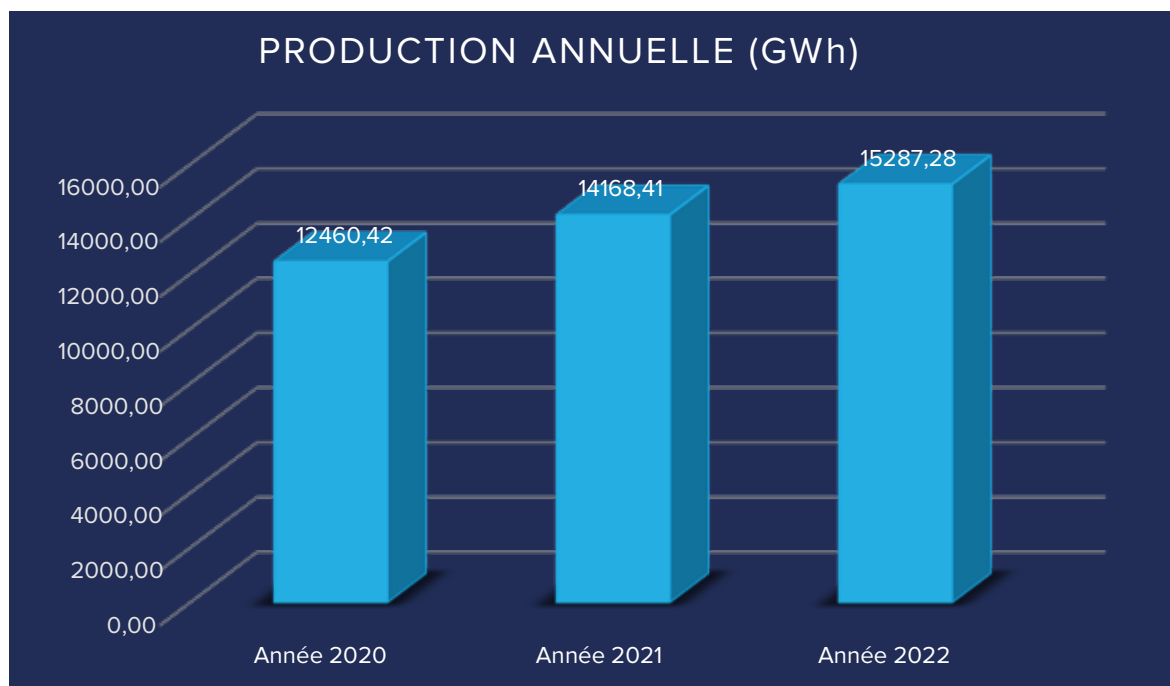


Figure 10 : Production annuelle d'énergie électrique en RDC de 2020 à 2022

EQUIVALENT DE CO2 EVITES PAR L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La RDC est un allié de taille dans la lutte contre le changement climatique pour deux raisons principales. Premièrement, grâce au fleuve Congo, la RDC détient des ressources hydrauliques qui représentent 10% des réserves mondiales de l'eau. De plus, la RDC possède la deuxième plus grande forêt du monde couvrant environ 152 millions d'hectares qui absorbe le dioxyde de carbone (CO₂). L'électricité produite sur base des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, etc.) diminue considérablement l'utilisation des charbons de bois et mitige la déforestation du massif congolais.

Deuxièmement, la RDC contient 60% de la réserve mondiale de cobalt, ainsi que d'autres minéraux tels que l'or, le cuivre, le lithium, le diamant, le manganèse qui sont nécessaires à la fabrication de panneaux solaires, des éoliennes, des batteries, des pièces électroniques etc. Nos minéraux permettent la fabrication des technologies nécessaires pour la transition énergétique et pour l'industrie 4.0.

Selon le Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les changements climatiques peuvent entraîner des dégâts importants tels que les inondations, les sécheresses, tempêtes, la déstabilisation de l'écosystème de forêts, baisse de la production agricole, etc. Or, le gaz à effet de serre le plus abondant (deux tiers) est le dioxyde de carbone (CO₂), largement produit par la combustion d'énergies fossiles et responsable du changement climatique.

Considérant le mix énergétique donnant lieu à la production annuelle d'électricité (tableau 5) ainsi que les émissions directes de CO2 telles que reprises dans les tableaux 8 & 9 ci-dessous, nous avons calculé les quantités de CO2 évitées en utilisant les énergies renouvelables en lieu et place de la production thermique (au fuel) par la formule suivante

$$\text{kWh Energie Renouvelable} \times [(\text{gCO}_2\text{eq/kWh Thermique} - \text{gCO}_2\text{eq/kWh Energie Renouvelable})]$$

Ce calcul nous donne le résultat consigné dans le tableau 10. Par comparaison, ces Méga tonnes de CO2 évités par l'utilisation des énergies renouvelables en RDC en 2022 équivaut à un retrait en circulation d'approximativement 252 916 voitures roulant au diesel avec une consommation de 16 l/100 km et une moyenne de 150 km parcourus en une journée . Une méga tonne est égale à un million tonne de CO2 évité.

De même, cette quantité de CO2 évité en utilisant les énergies renouvelables en 2022 correspond à planter approximativement 413 568 000 arbres dans le scénario où un arbre nouvellement planté absorbe au moins 25 kg de CO2 . La figure 12 ci-dessous illustre la situation pour les années 2020, 2021 et 2022.

Ses potentiels et les résultats ci-dessus confirment le fait que la RDC est un « pays-solution » dans la crise mondiale du changement climatique et la neutralité carbone.

² Ces estimations ont été faites en utilisant une calculatrice en ligne accessible au www.co2.myclimate.org/fr/car_calculators <https://youmatter.world/fr>

Tableau 8 : Production annuelle Vs Mix énergétique

Description	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Production Totale annuelle (kWh)	12 460 200 997	14 168 208 360	15 287 152 522
Production Thermique (kWh)	7 006 730	2 692 170	5 551 870
Production Photovoltaïque (kWh)	253 462	1 034 471 554	2 089 689 207
Production Hydroélectrique (kWh)	12 452 940 805	13 131 044 636	13 191 911 445

Tableau 9 : Emissions directes de CO2 par kWh/Filière

Filière	g CO2eq/kWh
Thermique	700
Hydroélectricité	20
Photovoltaïque	45

Tableau 10 : Million tonnes de CO2 évités par l'utilisation des énergies renouvelables

Energie Renouvelable	Mt CO2eq		
	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Production Hydroélectrique	8,4680	8,9291	8,9705
Production photovoltaïque	0,0002	0,6776	1,3687
Production totale Energie Renouvelable	8,4682	9,6067	10,3392

La quantité de CO2 évité grâce aux énergies renouvelables , en prenant comme référence la production thermique au fuel, s'élève donc à 10,3392 millions de tonnes.

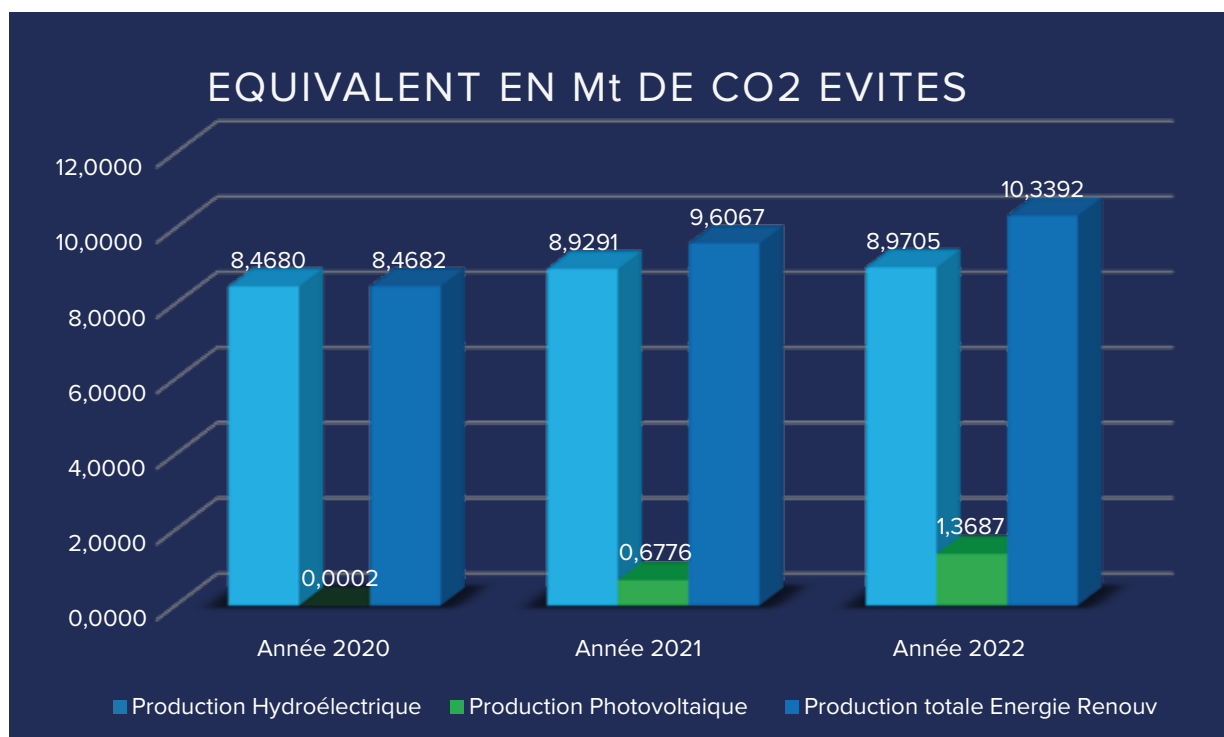


Figure 11: Analogie entre les Méga tonnes de CO2 évités en utilisant les énergies renouvelables

NOMBRE DES VOITURES EQUIVALENT AU CO2 ÉVITÉ PAR L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES EN RDC 2020-2022

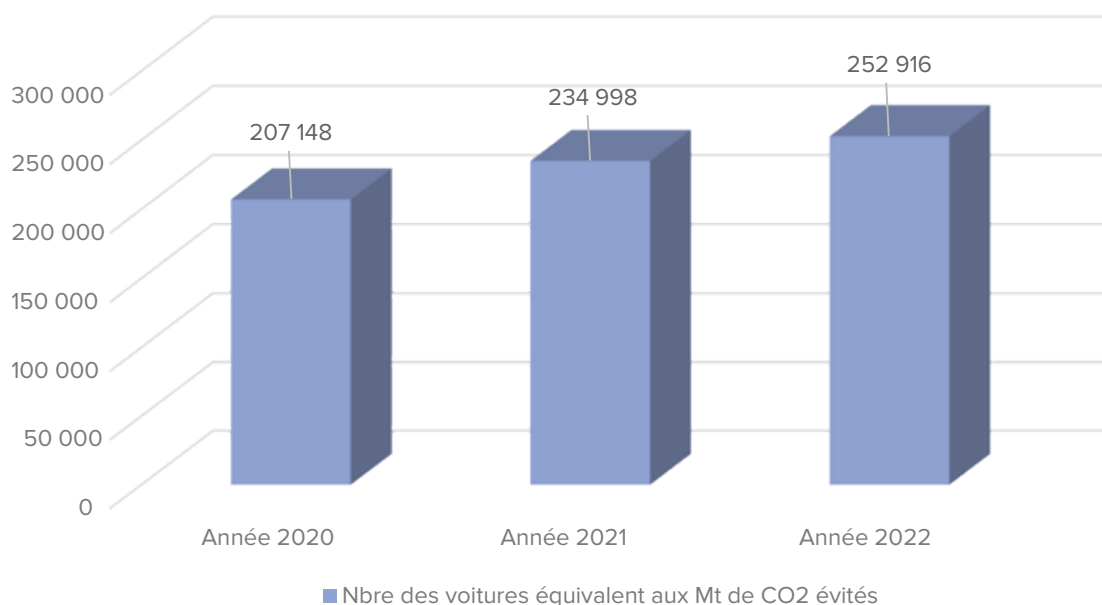


Figure 12: Analogie entre les Méga tonnes de CO2 évités en utilisant les énergies renouvelables en RDC et les voitures retirées de la circulation.

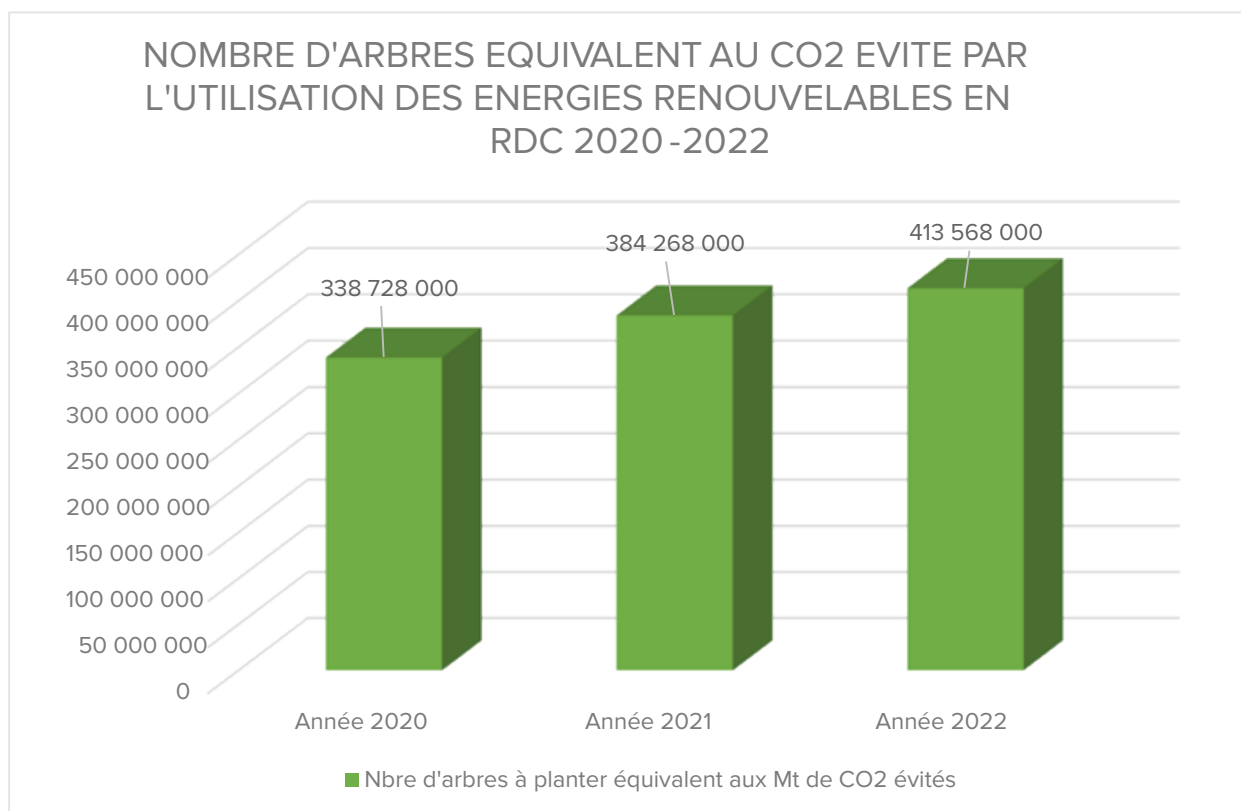


Figure 13: Analogie entre les Méga tonnes de CO2 évités en utilisant les énergies renouvelables en RDC et les arbres plantés

2.3.3 CLIENTELE NATIONALE

La clientèle nationale dans le marché de l'électricité se recrute aussi bien en haute tension (HT), en moyenne tension (MT), qu'en basse tension (BT).

En BT, le nombre total de clients desservis a atteint le nombre de 1 181 930 au 31 décembre 2022, soit un accroissement de 5,46% par rapport à l'année 2021.

En ce qui concerne la MT, le nombre de clients s'est élevé à 2 553, en croissance de 0,95% par rapport à 2021.

Enfin en HT, nous en avons comptabilisés 70, soit un accroissement de 7,69% par rapport à 2021.

Le nombre de clients facturés correspond à quelques unités près au nombre de clients desservis. Ceci est principalement dû à l'instauration d'un système de paiement électronique des factures de consommation de l'électricité. Les figures 12 et 13 illustrent très bien ce qui précède.

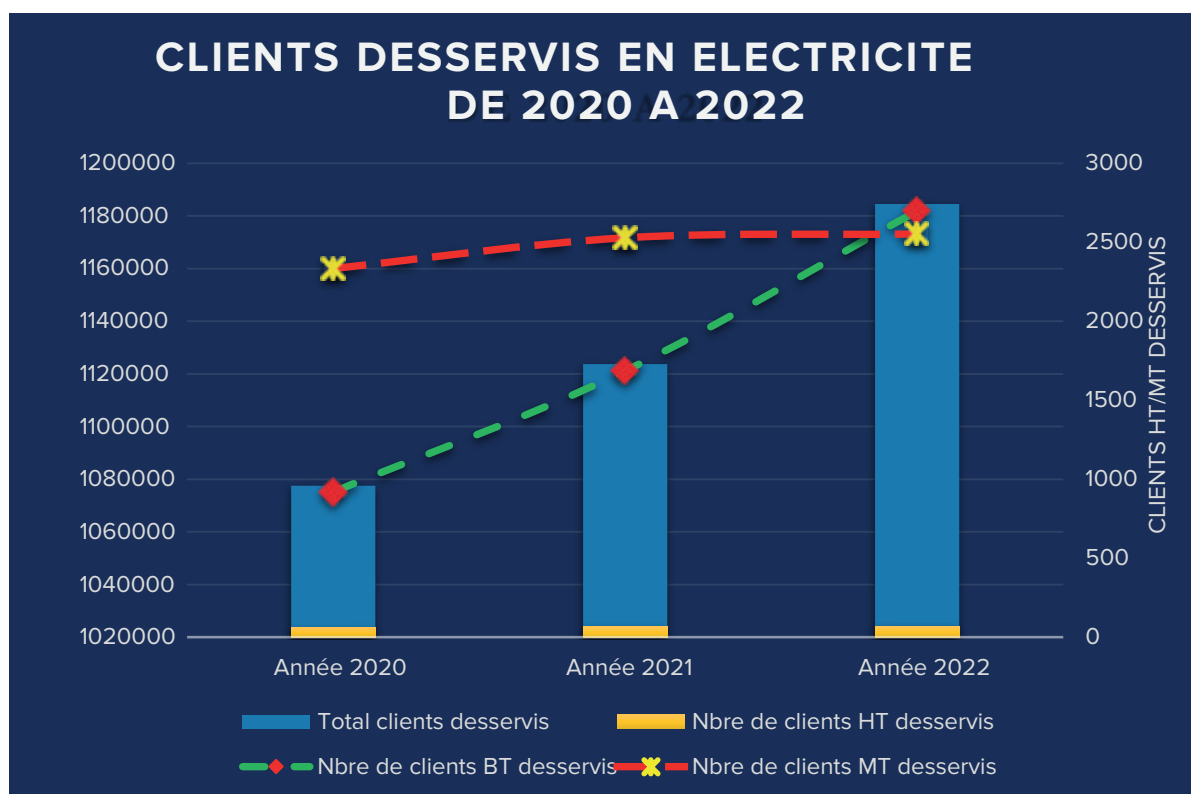


Figure 14 : Nombre total de clients desservis en électricité en RDC de 2020 à 2022

4 Voir note1



Figure 15 : Contribution à la clientèle nationale HT, MT et BT de la RDC en 2022

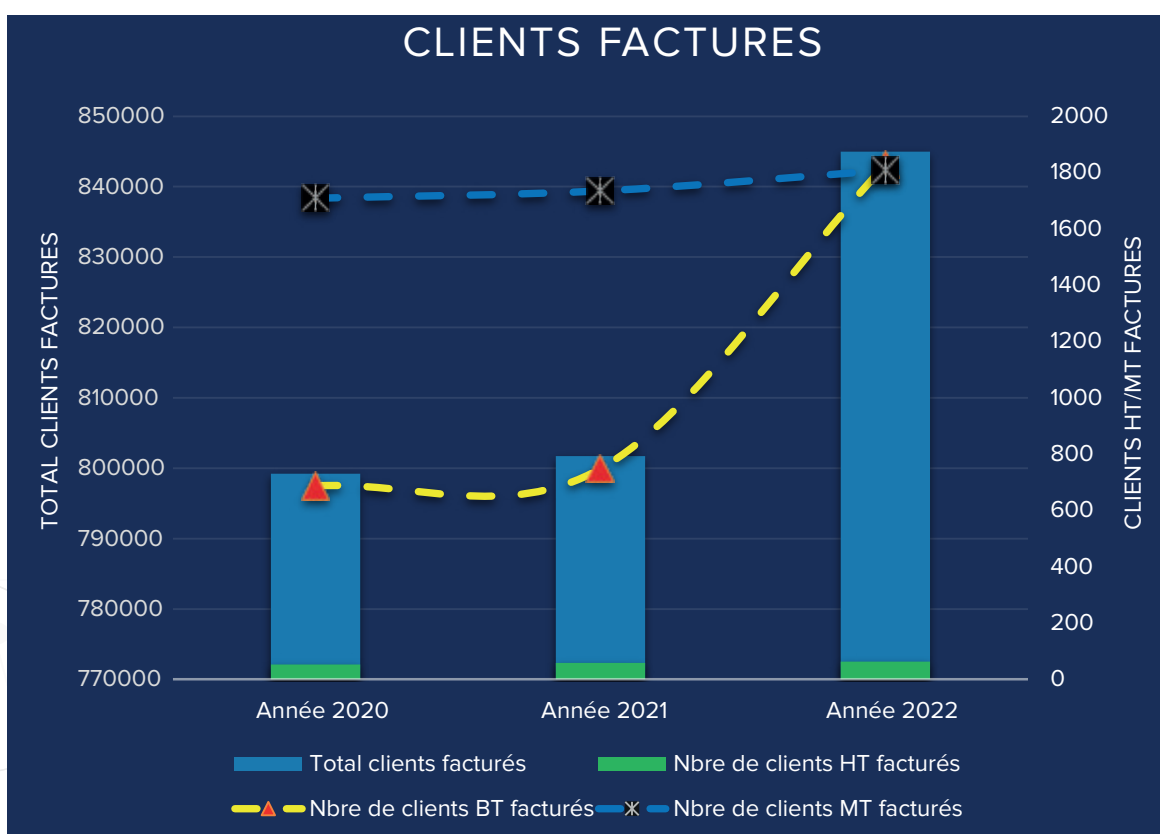


Figure 16 : Clients facturés de 2020 à 2022

MENAGES DESSERVIS/FACTURES

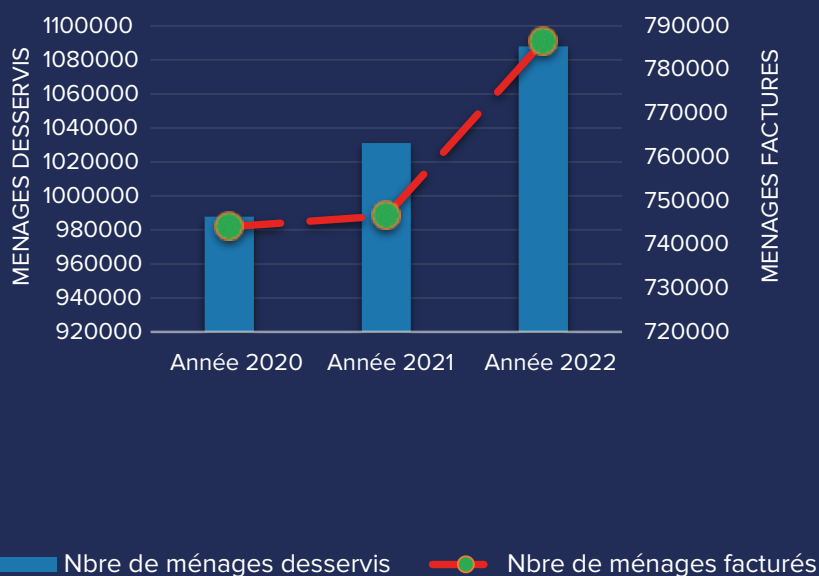


Figure 17 : Ménages facturés et desservis en RDC de 2020 à 2022

Le tableau ci-dessous résume la situation de la clientèle nationale:

Tableau 11 : La clientèle nationale de la RDC de 2020 à 2022

DESCRIPTION	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
CLIENTS DESSERVIS			
Nbre de clients HT desservis	61	65	70
Nbre de clients MT desservis	2 333	2 529	2 553
Nbre de clients BT desservis	1 075 107	1 121 144	1 181 930
TOTAL CLIENTS DESSERVIS	1 077 501	1 123 738	1 184 553
CLIENTS FACTURES			
Nbre de clients HT facturés	53	58	63
Nbre de clients MT facturés	1 709	1 735	1 808
Nbre de clients BT facturés	797 459	799 914	843 093
TOTAL CLIENTS FACTURES	799 221	801 707	844 964
MENAGES DESSERVIS ET FACTURES			
Nbre de ménages desservis	987 786	1 031 171	1 087 897
Nbre de ménages facturés	744 096	746 574	786 519

Source : Compilation ARE

CALCUL DES TAUX DE DESSERTE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE

D'après le PNUD-PREP 2007, les taux sont définis de la manière suivantes

1. Taux de couverture géographique

C'est le rapport entre la population vivant dans les localités électrifiées (Popzelec) et la population totale de la zone :

$$TC = \text{Popzelec} / \text{Popz}$$

La population de la RDC (popz)

Ainsi, considérant le nombre de ménages desservis (Tableau 11 ci-dessus) avec une moyenne de 6 habitants par ménage, nous obtenons les résultats ci-dessous :

Tableau 12 : Taux de couverture géographique de la RDC de 2020 à 2022

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Taux Couverture Géographique
				TC=Popzelec/Popz
2020	33 148 466	92 234 000	5 926 716	35,94%
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	35,94%
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	35,94%

2. Taux de desserte TD

C'est le rapport entre la population ayant effectivement accès au service (desservie Popdess) et la population des localités électrifiées Popzelec : $TD = \text{Popdess} / \text{Popzelec}$

Notons aussi que le taux de pénétration (TP) est équivalent au taux de desserte. Ainsi, considérant le nombre de ménages desservis (Tableau 12 ci-dessus) avec une moyenne de 6 habitants par ménage, nous obtenons le taux de desserte ci-dessous :

Tableau 13 : Taux de desserte de la RDC de 2020 à 2022

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Taux Desserte
				TD=Popdess/Popzelec
2020	33 148 466	92 234 000	5 926 716	17,88%
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	18,12%
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	18,56%

3. Taux d'électrification TE

C'est le rapport entre la population desservie et la population totale de la zone : $TE = \text{Popdess} / \text{Popz}$
Il apparaît très clairement que : $TE = TD * TC$, autrement dit que le taux d'électrification est égal au taux de desserte multiplié par le taux de couverture.

4. Taux d'accès TA

En ce qui concerne l'électricité, ce sont ceux qui ont accès à l'électricité par rapport à la totalité de la population. Le taux d'accès est donc identique au taux d'électrification.

Tableau 14 : Taux d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2022

Année	Popzelec	Popz	Popdess	Taux d'Electrification	Taux Acces
				TE = Popdess/Popz	TA=TE
2020	33 148 466	92 234 000	5 926 716	6,43%	6,43%
2021	34 142 922	95 000 000	6 187 026	6,51%	6,51%
2022	35 167 209	97 850 000	6 527 382	6,67%	6,67%

Les résultats obtenus sont synthétisés dans la figure ci-dessous:

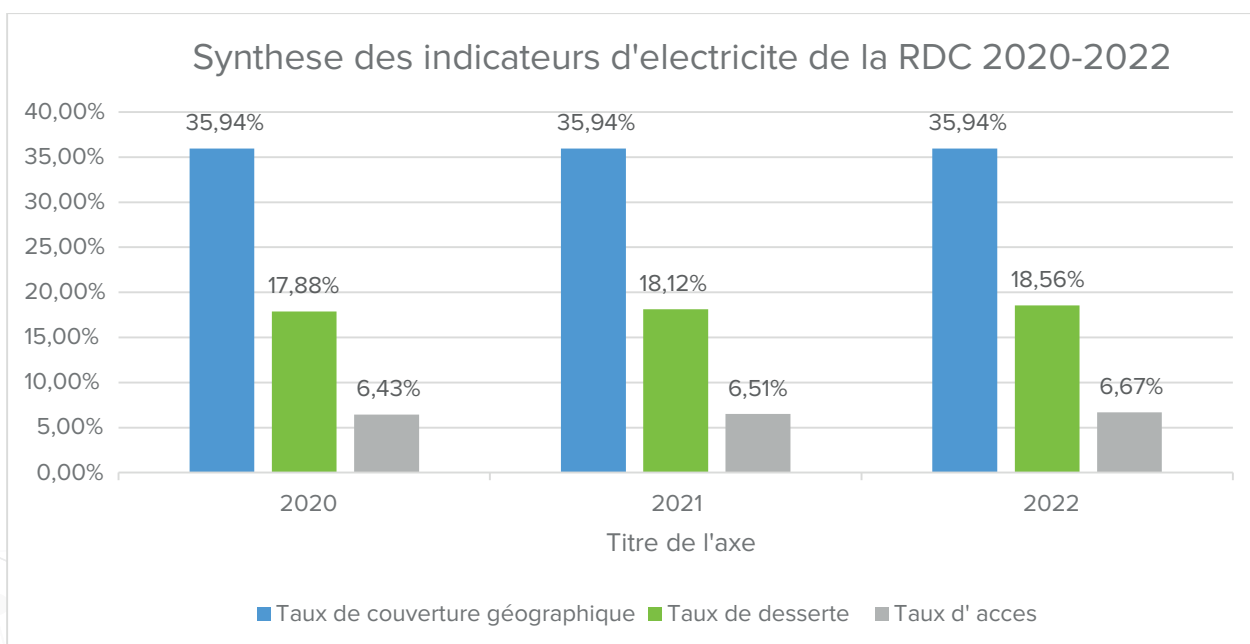


Figure 18 : Synthèse des taux de couverture, desserte & d'accès à l'électricité en RDC de 2020 à 2022

Le taux de desserte serait sûrement supérieur à 18,56% si on avait pu obtenir de tous les opérateurs leurs données respectives. Signalons également la difficulté concernant l'accès aux données les plus à jour sur la population des différentes villes et localités

3.1 GESTION DES OPERATEURS

3.1.1 INTRODUCTION

Soucieuse d'améliorer ses services auprès des opérateurs du secteur de l'électricité en termes d'accueil, d'accompagnement, d'appui et d'orientation, l'ARE a créé depuis 2022, le poste du Point focal des opérateurs. La finalité étant de perfectionner la communication avec eux ainsi que tout autre partenaire du secteur.

Rôle du Point focal :

- Informer, écouter et aider les opérateurs dans les procédures administratives, techniques et financières de l'ARE ;
- Constituer une base de données des opérateurs ;
- Disposer d'un répertoire à jour pour faciliter la communication avec ces derniers.

En termes clairs, ses tâches sont les suivantes :

- Servir de courroie de transmission entre les opérateurs et les différents services de l'ARE ;
- Faire le suivi du processus de traitement par l'ARE, des dossiers des opérateurs ;
- Communiquer aux experts les doléances et les préoccupations exprimées par les opérateurs ;
- Recevoir les personnes désireuses d'obtenir des renseignements spécifiques

3.1.2 ACTIVITES REALISEES

3.1.2.1 COMMUNICATION AVEC LES OPERATEURS

Approche utilisée :

Mise à disposition d'un numéro unique +243 970 099 291 à la fois pour les appels « voice » et WhatsApp. En moyenne 10 appels sont effectués par jour pour répondre aux appels des opérateurs et 6 appels par jour pour appeler ces derniers.

Objet des messages/appels reçus :

- Demande de partenariat avec ARE ;
- Sollicitation des rendez-vous avec l'ARE ou avec la Direction générale ;
- Soumission des CV pour la demande d'emploi ;
- Plaintes adressées à l'ARE par les consommateurs ;
- Invitations adressées à la Direction générale ;
- Demande d'informations en rapport avec le traitement des dossiers ;
- Demande des renseignements en rapport avec la procédure de soumission de dossiers ...

3.1.2.2 ORGANISATION DES REUNIONS

Des réunions sont organisées avec les opérateurs qui en expriment le besoin, soit en ligne soit en présentiel. Un total de 78 réunions a été organisées au profit des opérateurs dont 58 avec les opérateurs ayant des dossiers à l'ARE et 20 avec les organisations qui se préparent à soumettre leurs dossiers ou d'autres partenaires

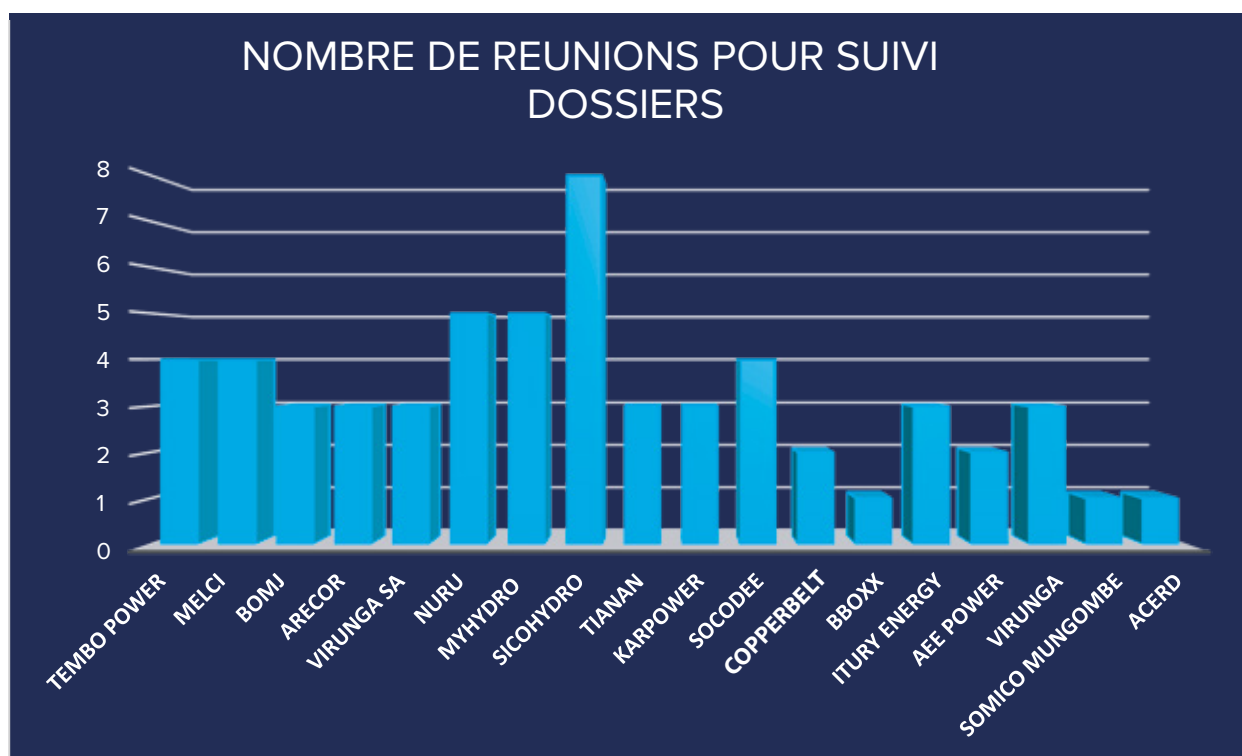


Figure 19 : Nombre de réunions pour un suivi de dossier à l'ARE

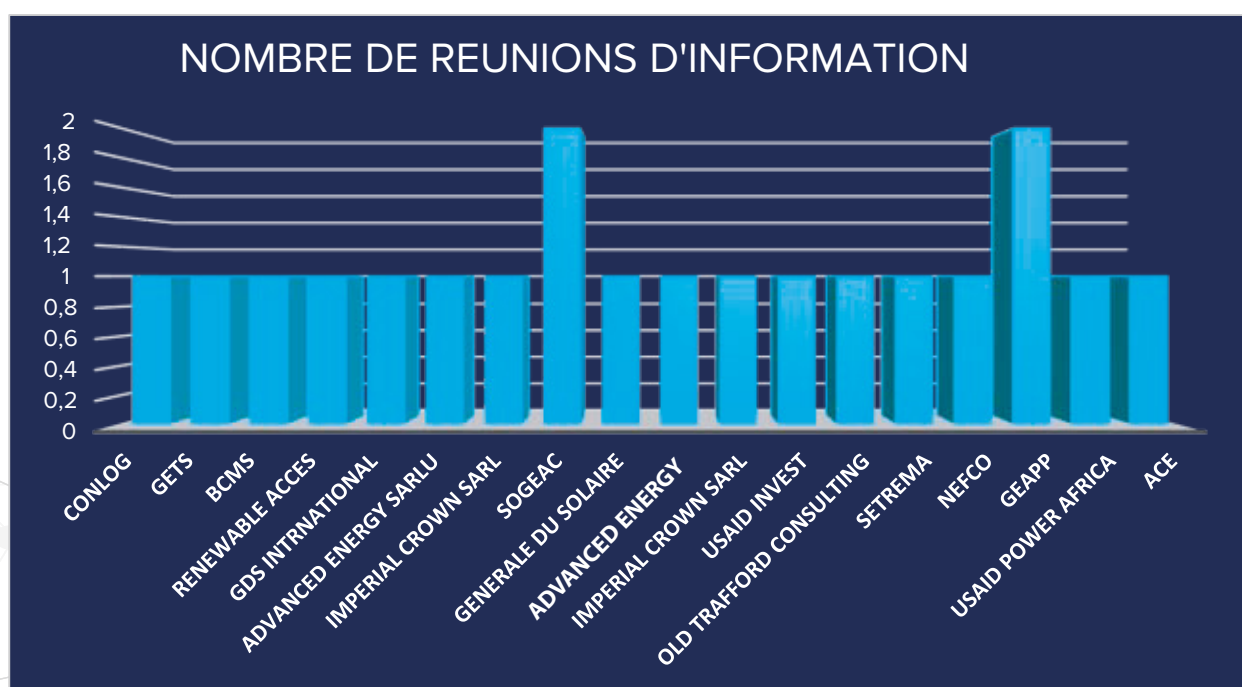


Figure 20 : Nombre de réunions d'information avec futurs opérateurs

3.1.2.3 BASE DE DONNEES DES OPERATEURS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, plusieurs sociétés œuvrant comme exploitants ou opérateurs dudit secteur ont vu le jour en République Démocratique du Congo. Parmi ces sociétés, certaines ont obtenu des permis avant l'installation de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE). Ainsi, pour doter celle-ci d'un tableau clair sur la situation du secteur de l'électricité, il s'est avéré impérieux de mettre en place une base de données contenant des informations essentielles sur l'identité de chaque exploitant ou opérateur, son (ses) domaine(s) d'activité, les lieux d'exploitation, les capacités installées ainsi que les tarifs appliqués. Cette base de données devrait offrir des indices précis sur la situation actuelle du secteur de l'électricité et permettre de regrouper régulièrement les informations sur les exploitants ou opérateurs et faciliter la perception globale de la situation du secteur. Toutefois, la collecte des informations sur l'identification des opérateurs étant encore en cours, cette base de données fera l'objet de mise à jour chaque fois que des informations supplémentaires seront acquises par l'ARE. Il faudrait noter que les missions effectuées par l'ARE à Goma au Nord Kivu et à Mbuji-Mayi au Kasai-Oriental ont permis d'améliorer la précisions des données pour ces deux provinces.

La Fédération des Entreprises du Congo (FEC), qui a mis à la disposition de l'ARE la liste de ses membres œuvrant dans le secteur de l'électricité a été d'un apport appréciable.

La compilation de toutes ces données, y compris celles reçues du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité a permis de déduire les informations reprises dans la figure 19 et le tableau 15.

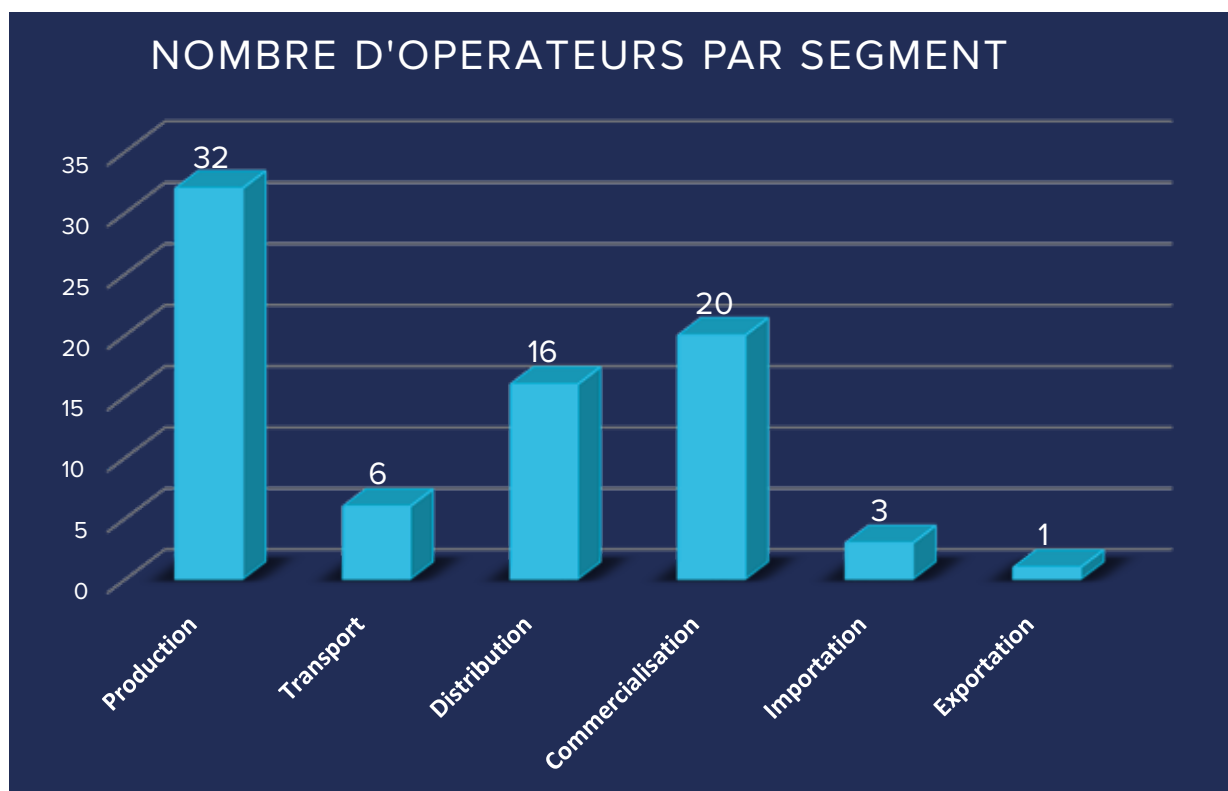


Figure21 : Répartition des opérateurs par branche d'activités

Tableau15: Identification des opérateurs/Exploitants/Segment/Localisation

N°	ENTREPRISES	DOMAINES D'ACTIVITES	LOCALISATION
1	SNEL SA	Production, Transport, Distribution, Importation, exportation et commercialisation	Plusieurs sites essentiellement l'Ouest, au Sud et à l'Est
2	AGGREKO	Production et commercialisation	Bukavu (Sud-Kivu) & Haut - Katanga
3	CARITAS	Production, distribution et commercialisation	Rutshuru/Nord-Kivu
4	EDC SPRL	Production et distribution	Tshikapa/Kasaï
5	ENERKA	Production, Transport, Distribution et commercialisation	Mbuji-Mayi/ Kasaï-Oriental
6	ENERKAC	Production et commercialisation	Kananga/ Kasaï -Central
7	ENK	Production, distribution et commercialisation	Goma/Nord-Kivu
8	HYDROFORCE CONGO	Transport et commercialisation	Kasaï-Oriental
9	HYDROELECTRICITE DU CONGO	Production et commercialisation	Kinshasa
10	KATANGA ENERGY CORPORATION	Importation et commercialisation	Kinshasa, Haut-Katanga
11	VIRUNGA SARL	Production, Transport, Distribution et commercialisation	Nord-Kivu
12	PERENCO	Production et commercialisation	Kongo-Central
13	ECC	Production, distribution et commercialisation	Divers centres
14	SINELAC	Production et commercialisation	Sud -Kivu
15	MIBA	Production	Kasaï-Oriental
16	SOKIMO	Production, Transport, Distribution et commercialisation	Ituri
17	KIBALI GOLDMINES	Production	Ituri
18	SOCODEE	Distribution et commercialisation	Nord-Kivu
19	SNCC	Production, distribution et commercialisation	Divers centres
20	SAKIMA	Production, transport, distribution et commercialisation	Maniema
21	COMITÉ MUNGOMBE (SOMIKO)	Production, distribution et commercialisation	Sud-Kivu
22	KIVU POWER	Production	Nord-Kivu
23	CONGO INFRA	Production	Lualaba

N°	ENTREPRISES	DOMAINES D'ACTIVITES	LOCALISATION
24	COPPERBELT	Importation	Haut Katanga
25	COPPERBELT	Commercialisation	Haut Katanga et Lualaba
26	CE SOLAIRE 1	Production	Kinshasa
27	CE SOLAIRE 2	Production	Kinshasa
28	NURU	Production et distribution	Nord-Kivu, Ituri, Maniema et Haut-Uélé
29	KARPOWERSHIP	Production	Kongo central
30	MELCI	Production	Haut-Katanga
31	B-OMJ	Production	Haut-Katanga
32	ARECOR	Production	Kinshasa
33	TEMBO POWER	Production, distribution et commercialisation	Lualaba
34	KMSYSTEMS, LLC	Production et distribution	Sud Kivu
35	MMTC CONGO	Production	Divers centres
36	TIANAN	Production	Sankuru
37	MYHYDRO	Production et distribution	Mbuji-Mayi

Commentaire :

De ce tableau et cette figure, il ressort que les activités des opérateurs sont plus ou moins dispersées sur l'étendue du territoire national quoique la couverture ne soit pas encore intégrale. Néanmoins, la SNEL, l'opérateur public historique, possède encore le plus grand nombre de sites d'exploitation pour tous les segments.

La liste des infrastructures de production, de transport ainsi que des sites de distribution est reprise dans les annexes.

Une vingtaine d'opérateurs commercialisent l'électricité, instaurant ainsi un climat concurrentiel qui a pour conséquence l'incitation à la performance et l'amélioration de la qualité des produits et des services énergétiques, principalement dans la Province du Nord-Kivu.

3.1.2.4 ATTRIBUTION DES TITRES

L'ARE a reçu en 2022 plusieurs demandes d'attribution de titres émanant des investisseurs désirant exercer l'une ou l'autre activité du secteur de l'électricité. Le tableau ci-dessous reprend les avis favorables émis par l'ARE en 2022.

Tableau 16 : Avis favorables émis en 2022

N°	Promoteur	Titre	Segment	Capacité	Province
1	NURU	Autorisation de production de l'électricité par le système photovoltaïque dans la Zone de TADU	Production	125 kWc	Haut-Uélé
2	NURU	Autorisation de production de l'électricité par le système photovoltaïque dans la Zone de FARADJE	Production	220 kWc	Haut-Uélé
3	CE SOLAIRE 1	Concession de production de l'électricité par le système photovoltaïque	Production	400 MWc	Kinshasa
4	CE SOLAIRE 2	Concession de production de l'électricité par le système photovoltaïque	Production	600 MWc	Kinshasa
5	SOCODEE	Licence d'importation de l'électricité	Importation	10MW	Nord-Kivu
6	KARPOWERSHIP DRC SA	Concession de production de l'électricité via centrales thermiques flottantes sur le fleuve Congo	Production	200 MW	Kongo-Central

N°	Promoteur	Titre	Segment	Capacité	Province
7	NURU	Concession de distribution à Tadu	Distribution		Haut-Uélé
8	NURU	Concession de distribution à FARADJE	Distribution		Haut-Uélé
9	MYHYDRO RENEWABLES	Concession de production de l'électricité sur la rivière Lubi	Production	4,8 MW	Kasaï-Oriental

Sur les neuf avis favorables émis six portent sur la production, deux sur la distribution et une sur l'importation. Les investissements sont donc à ce jour orientés vers la production.

La procédure d'octroi de titre (concession, licence, autorisation) est schématisée sur la figure 22.

PROCEDURE D'OCTROI DE TITRE

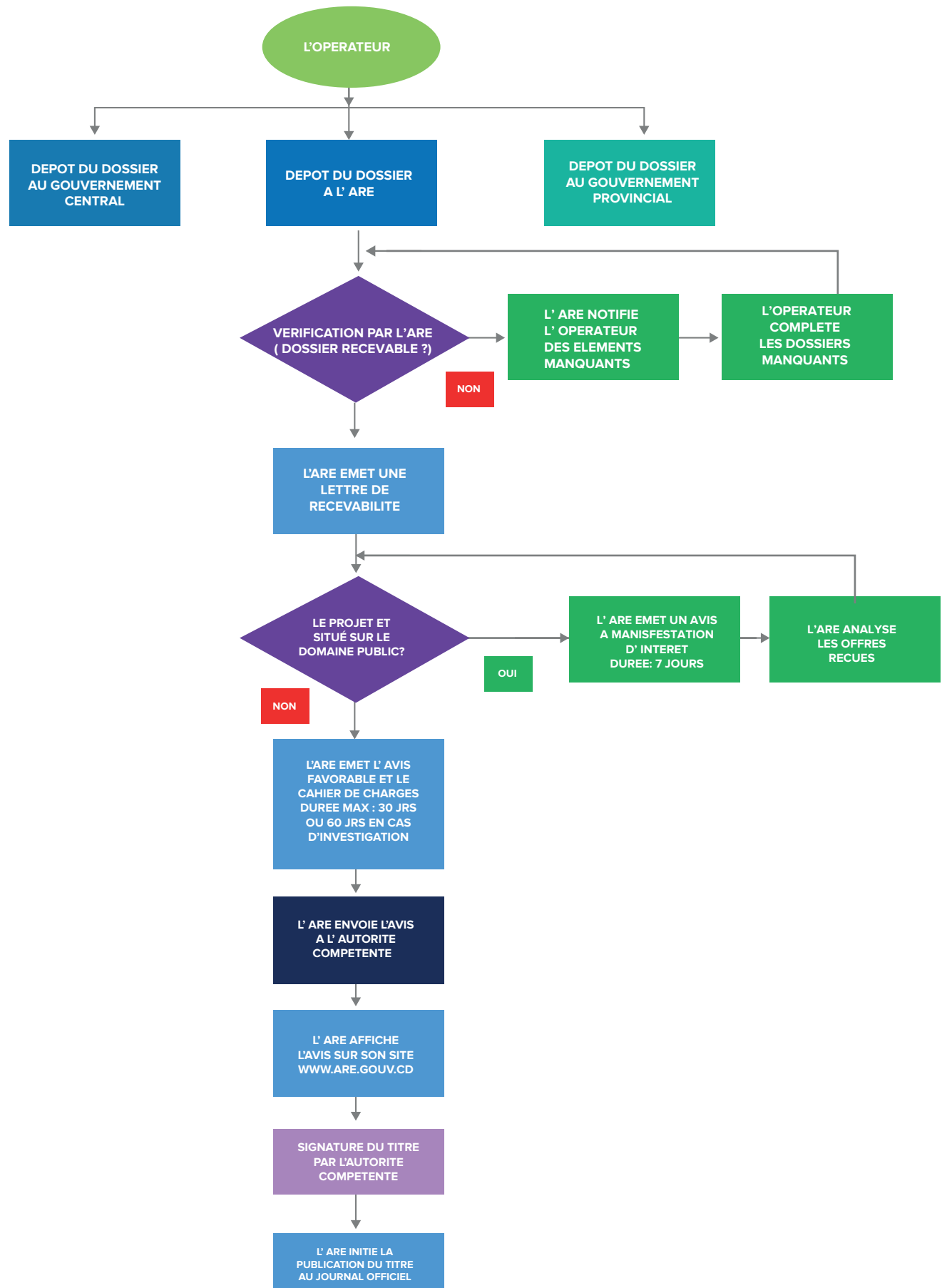


Figure 22 : Procédure d'octroi de titre

3.1.2.5 TRAITEMENT D'AUTRES DEMANDES DES OPERATEURS

1. Demande du statut de client éligible par la société CARRIGO Sarl

La société CARRIGO Sarl a sollicité auprès de l'ARE, l'accession au statut de Client éligible pour sa carrière située dans la ville de Goma.

Après avoir analysé les éléments lui transmis, l'ARE est arrivée à la conclusion que le site d'activité concerné par la demande de la société CARRIGO Sarl remplissait les conditions légales pour accéder au statut de client éligible et a émis un avis favorable.

2. Demande d'une licence d'importation par la société SOCODEE

L'ARE a étudié la demande d'une licence d'importation introduite par la société SOCODEE. Dans sa demande, cet opérateur qui exerce des activités de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique dans la ville de Goma, envisage d'importer 10 MW en vue de répondre à la demande sans cesse croissante de sa clientèle.

3.1.2.6 CERTIFICATION DES INSTALLATIONS AVANT MISE EN SERVICE

L'article 29 de la loi 14/011 du 17 juin 2014 stipule que la mise en service des infrastructures de production, de transport, d'importation, d'exportation et de distribution d'électricité est subordonnée à l'obtention d'un certificat de conformité délivré par l'ARE.

Conformément à cette disposition, quelques opérateurs ont introduit auprès de l'ARE des demandes de certification de nouvelles infrastructures.

1. Certification de la Centrale Hydroélectrique d'IVINGU et des lignes de distribution associées

L'ARE a établi des certificats de conformité pour le compte respectivement de la Centrale Hydroélectrique d'IVINGU et de ses lignes de distribution associées, toutes étant des infrastructures mises en œuvre par l'Opérateur VIRUNGA ENERGIES SAU. Pour ce faire, l'ARE s'est appuyée sur le rapport de contrôle de conformité rédigé par l'Expert Indépendant recruté à cet effet.

2. Certification de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA et des lignes de transports associées

La société SICOHYDRO SA a introduit elle aussi, auprès de l'ARE, une demande de certification des nouvelles infrastructures de production et de transport de l'énergie électrique construites dans le cadre du projet BUSANGA. N'étant pas encore opérationnel, ses caractéristiques ne sont pas données dans les annexes.

L'ARE a donc organisé toutes les activités préparatoires à la certification dont les principales sont :

- La collecte de la documentation du projet ;
- La rédaction des termes de référence de la mission de certification ;
- La sélection de l'Expert Indépendant qui sera habilité et dument mandaté par l'ARE pour réaliser le contrôle de conformité des installations objet de la certification ;
- La négociation et la signature du protocole entre l'ARE, l'Expert Indépendant et l'Opérateur ;
- L'Organisation de la mission de contrôle de conformité ;
- La délivrance des attestations de conformité par l'Expert Indépendant ;
- La délivrance du certificat de conformité par l'ARE ;

A la fin de l'année 2022, l'ARE avait achevé le processus de sélection de l'Expert Indépendant et le protocole entre les parties était en cours de finalisation.

En résumé, la situation des certifications se présente de la manière suivante :

Tableau 17 : Demande de certification

SOCIETE	INSTALLATION CONCERNEE		STATUS
VIRUNGA ENERGIES SAU	IVINGU	Centrale Hydroélectrique	Certificat établi
		Lignes de Transport associées	Certificat établi
SICOHYDRO SA	BUSANGA	Centrale Hydroélectrique	Processus en cours
		Lignes de Distribution associées	Processus en cours

3.1.2.7 AVIS SUR LES PROPOSITIONS TARIFAIRES

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité a également dans ses missions la détermination et le suivi des éléments de la structure des prix fournis par les opérateurs et sur base desquels les Ministres ayant respectivement l'électricité et l'économie dans leurs attributions fixent le tarif producteur, le tarif d'utilisation des réseaux de transport ainsi que le tarif de distribution.

En effet, les règles générales de la tarification et facturation sont régies par les articles 22, 23, 24, 25, 26 et 27 de la loi N°14/011 du 17 Juin 2014 ainsi que par l'arrêté interministériel portant détermination des règles, des procédures et des modalités de fixation et de révision des tarifs de vente de l'électricité au consommateur final, des tarifs d'accès aux réseaux de transport et de distribution, ainsi que des tarifs d'achat aux producteurs.

Les prix auxquels l'opérateur est autorisé à vendre l'énergie électrique ou à taxer l'utilisation des réseaux sont fixés en toute transparence selon les principes de vérité des prix, d'égalité, d'équité et de non-transférabilité des charges, celles-ci pouvant faire l'objet d'audit par l'ARE.

L'opérateur a l'obligation de mettre en place un système de prix de revient renseignant, sur les coûts par activité et par nature de dépenses, de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique.

Il doit s'assurer que les paramètres considérés, et les valeurs y relatives, répondent aux critères d'éligibilité, de crédibilité, de comptabilité et de véracité pour le calcul des coûts de revient des matières commerciales. Quant à la structure tarifaire en RDC, elle est segmentée en quatre catégories, à savoir :

- Le tarif d'achat de l'électricité aux producteurs ;
- Le tarif d'accès au réseau de transport ;
- Le tarif d'accès au réseau de distribution ;
- Le tarif de vente au consommateur final ;

Ainsi, l'opérateur soumet sa proposition de tarif à l'ARE, sous un « modèle mathématique » dont la variante expliquée de l'équation mathématique à présenter est le tarif de l'électricité et ses variantes explicatives sont des paramètres permettant de déterminer ledit tarif.

La procédure y relative est schématisée sur la figure ci-dessous.

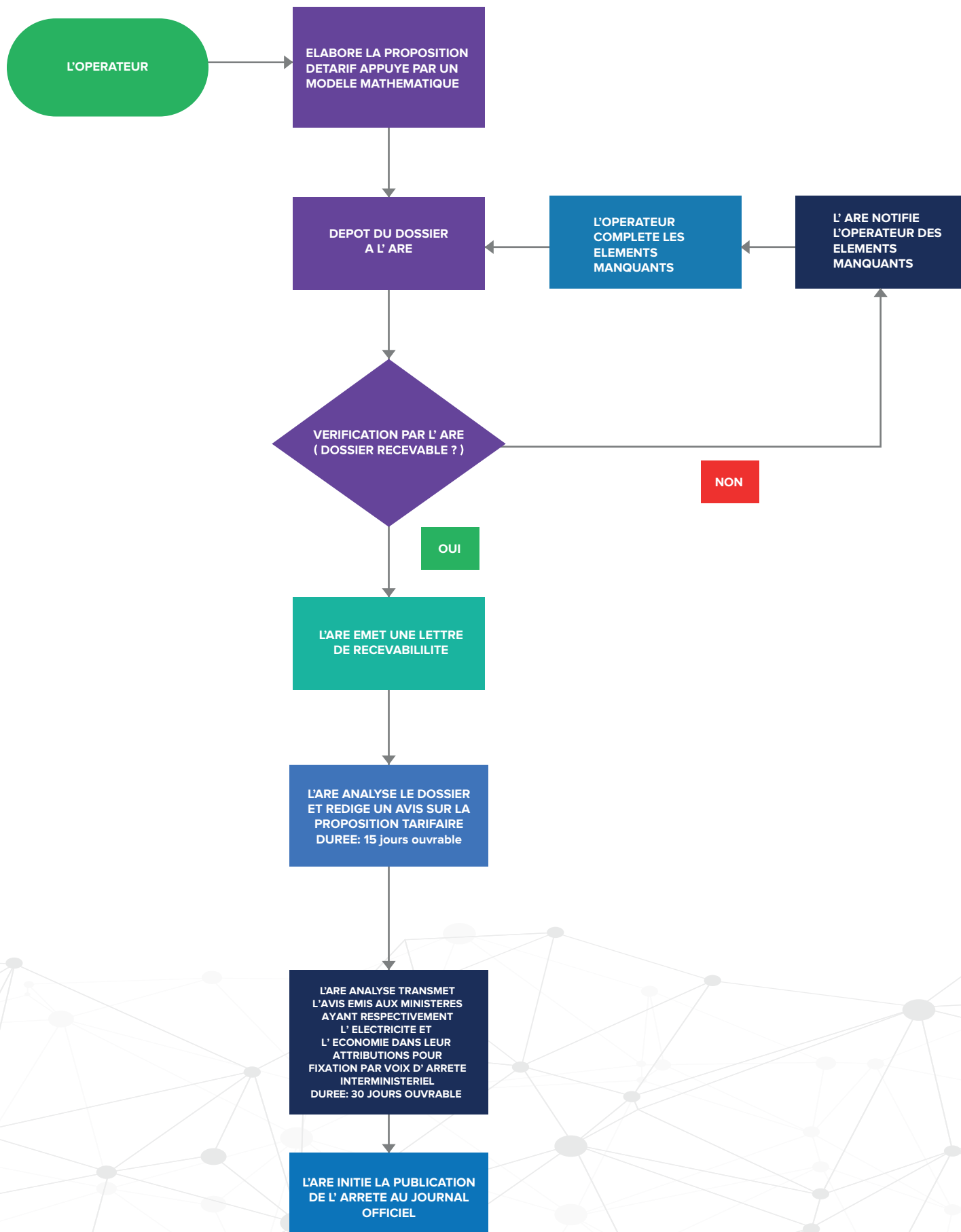


Figure 23 : Procédure de fixation des tarifs.

En résumé, le tarif du secteur de l'électricité est une question importante pour l'amélioration du climat des affaires dudit secteur. Sa fixation obéit non seulement à certains principes consacrés par la Loi, mais aussi et surtout à la procédure qui voudrait que toute proposition tarifaire soit préalablement soumise à l'examen de l'ARE avant son approbation par Arrêté des Ministres ayant respectivement l'électricité et l'économie nationale dans leurs attributions.

Au cours de l'année 2022, l'ARE a analysé sept dossiers de proposition tarifaire pour un total de 1250 MW dont 1030 MW pour les IPP et 220 MW pour ceux exploitant toute la chaîne d'approvisionnement (Production, Transport, Distribution et commercialisation). Après analyse, 6 avis sur les propositions tarifaires ont été émis. Ces dossiers sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau 18 : Dossiers de proposition tarifaire traités

SEGMENT	SOURCE D'ENERGIE	CAPACITE	STATUT
PRODUCTION	PHOTOVOLTAIQUE	200 MW	ANALYSE
PRODUCTION	PHOTOVOLTAIQUE	200 MW	ANALYSE
PRODUCTION	PHOTOVOLTAIQUE	200 MW	ANALYSE
PRODUCTION	PHOTOVOLTAIQUE	200 MW	ANALYSE
PRODUCTION	PHOTOVOLTAIQUE	200 MW	ANALYSE
PRODUCTION	THERMIQUE	30 MW	ANALYSE
DISTRIBUTION	HYDROELECTRIQUE	220 MW	ANALYSE
DISTRIBUTION	PHOTOVOLTAIQUE	15 MW	EN COURS ¹

Source : Compilation ARE

3.2 MISE EN ŒUVRE DE SYSTEMES DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

L'ARE a relayé auprès des opérateurs du secteur de l'électricité, la décision du Gouvernement Congolais exigeant à ces derniers la mise en place de systèmes de paiement électronique des factures de consommation de l'énergie électrique en basse tension.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution dans la mise en œuvre de cette instruction par les opérateurs identifiés à l'ARE.

¹ En cours d'analyse. Non comptabilisé

Tableau 19 : Etats des exploitants vis-à-vis de l'instauration de système de paiement électronique

Paiement électronique	Nombre d'Opérateurs	Pourcentage
Système Opérationnel	7	25%
Projet en cours	2	7%
Pas encore Opérationnel	19	68%
Total	28	100%

Source : Compilation ARE

On peut donc constater que le système de paiement électronique est déjà opérationnel pour le quart des opérateurs œuvrant dans la distribution de l'énergie électrique y compris ceux utilisant la technologie SHS et dont la plupart sont basés à Goma dans la province du Nord-Kivu. Les autres opérateurs sont déjà dans le processus d'instauration de ce système, parmi lesquels la SNEL.

3.3 EXAMEN JURIDIQUE DES PROJETS DE TEXTES

Huit ans après sa promulgation, la Loi N °14/011 du 17 juin 2014 demeure le cadre légal principal ayant traité des questions relatives à la libéralisation du secteur de l'électricité.

La réforme opérée avec la Loi N °14/011 avait le mérite, d'une part, d'unifier les textes légaux et réglementaires du secteur de l'électricité, qui étaient non seulement épars mais plusieurs étaient devenus obsolètes, et, d'autre part, d'offrir un nouveau cadre légal incitatif et adapté à l'environnement actuel pour améliorer le taux de la desserte en électricité en République Démocratique du Congo.

Mais dans sa mise en application depuis sa promulgation, la Loi N °14/011 révèle certaines insuffisances notamment sur l'absence de certaines dispositions légales.

Ainsi, dans le cadre de l'appui à l'opérationnalisation de l'ARE et l'ANSER par l'Union Européenne, l'ARE a pris une part active à l'atelier de validation d'un projet de textes législatifs et réglementaires proposé par l'UE. L'ARE y a émis des avis juridiques sur les questions ci-après :

Tableau 20 : Projet de Textes législatifs et réglementaires

PROJET	CONTENU
De Modification de la Loi de 2014	
De Décret	Modalités de mise en œuvre des projets d'électrification ruraux et péri urbains proposés
De Décret	Modalités, conditions, et obligations pour la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie
D'Arrêté	Les modalités de perception des ressources de l'ANSER à allouer à l'ARE proposées
D'Arrêté interministériel	Les détails de la délégation des services publics (concession, affermage, régie intéressée et gérance)
D'Arrêté	La composition des dossiers administratifs, techniques et financiers d'une demande de titre pour exercer une activité dans le secteur de l'électricité
D'Arrêté interministériel	Le mécanisme et principes de séparation comptable des activités
D'Arrêté interministériel	Les conditions de conclusion de l'accord entre les concessionnaires de transport ou de distribution et les concessionnaires fonciers
D'Arrêté	Mécanismes et modalités d'interconnexion d'un réseau régional et d'un réseau isolé dans le secteur de l'électricité
D'Arrêté	Principe de délimitation de la zone de distribution
D'Arrêté	Conditions garantissant la sécurité des personnes et des biens, et le fonctionnement du service public de l'électricité

3.4 GESTION DES CONSOMMATEURS

3.4.1 INTRODUCTION

Depuis novembre 2021, fonctionne au sein de l'ARE une cellule des consommateurs. Elle a pour mission de traiter les plaintes des consommateurs dans les limites de la mission assignée à l'ARE par la loi relative au secteur de l'électricité du 17 juin 2014, en matière de règlement des différends entre opérateurs et entre les opérateurs et les consommateurs. En effet, l'ARE a pour mission de procéder à la conciliation préalable des différends entre opérateurs d'une part et d'autre part entre opérateurs et consommateurs du secteur de l'électricité, avant de saisir éventuellement la justice. Les plaintes sont déposées physiquement auprès du secrétariat de l'ARE.

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité rend sa décision dans un délai de trente jours après sa saisine.

3.4.2 TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS

La procédure de traitement des plaintes des consommateurs se présente comme sur la figure 24 ci-dessous. Jusqu'en novembre 2022, l'ARE a traité 20 plaintes, dont 6 datant de l'année 2021 et 14 de cette année 2022. De janvier 2022 à novembre 2022, quatorze plaintes ont été enregistrées à l'ARE :

- Huit par saisine directe
- Six par ampliation.

Les 6 autres plaintes datant de l'année 2021 ont toutes été enregistrées par saisine directe. Les dossiers de 2021 pris en compte dans ce rapport sont ceux dont le traitement était en cours en 2022.

Concernant la nature des plaintes, nous les avons regroupées en quatre à savoir :

- Incendie
- Surfacturation
- Mauvaise desserte
- Autres

TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS

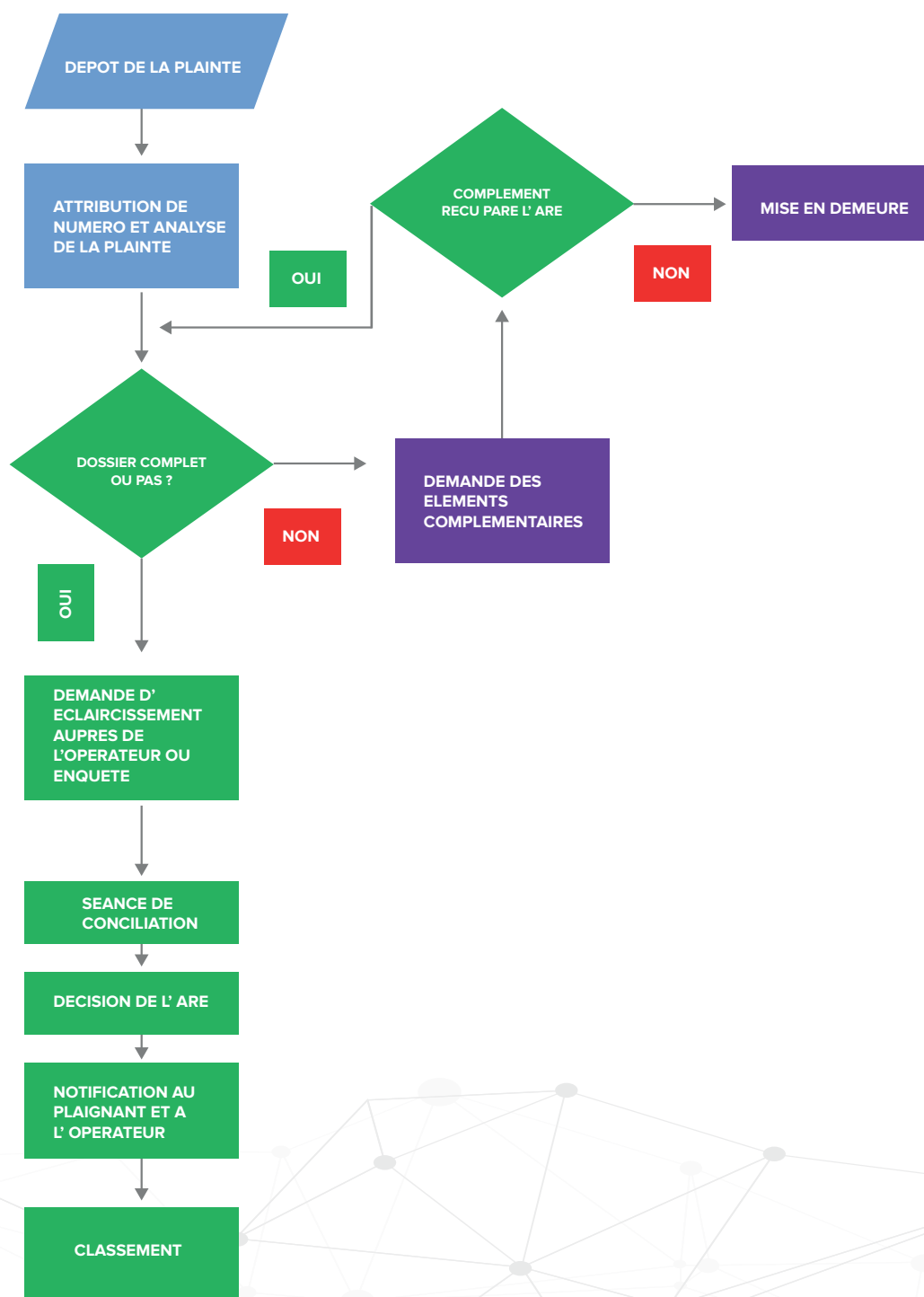


Figure 24 : Procédure de traitement des plaintes

Les figures et tableaux ci-dessous reprennent les statistiques des traitements des plaintes en 2022.

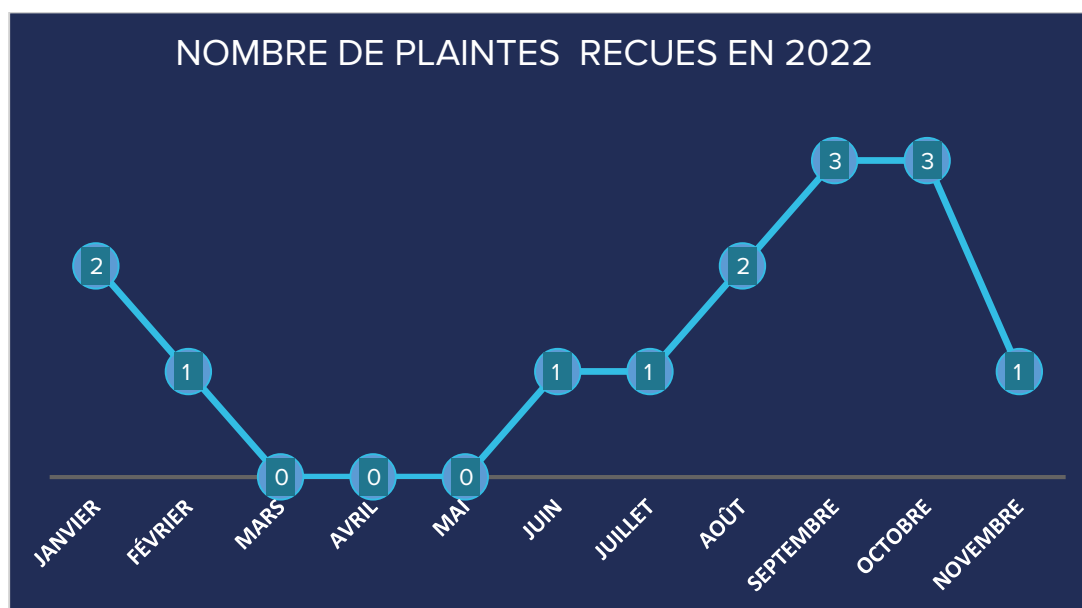


Figure 25 : Nombre de plaintes reçues en 2022

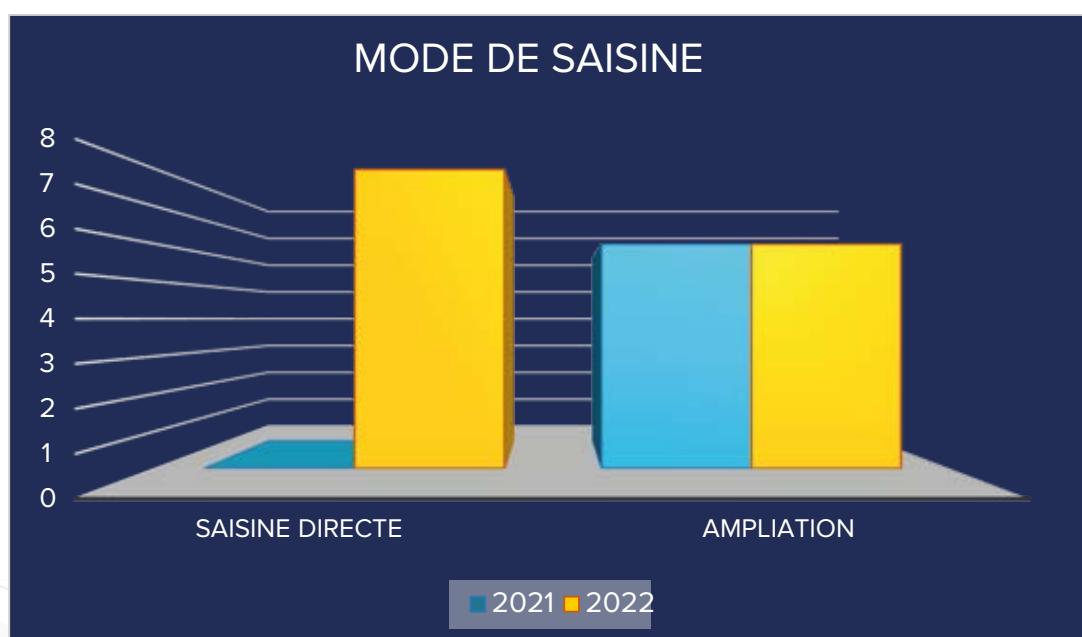


Figure 26 : Mode de saisine des plaintes traitées

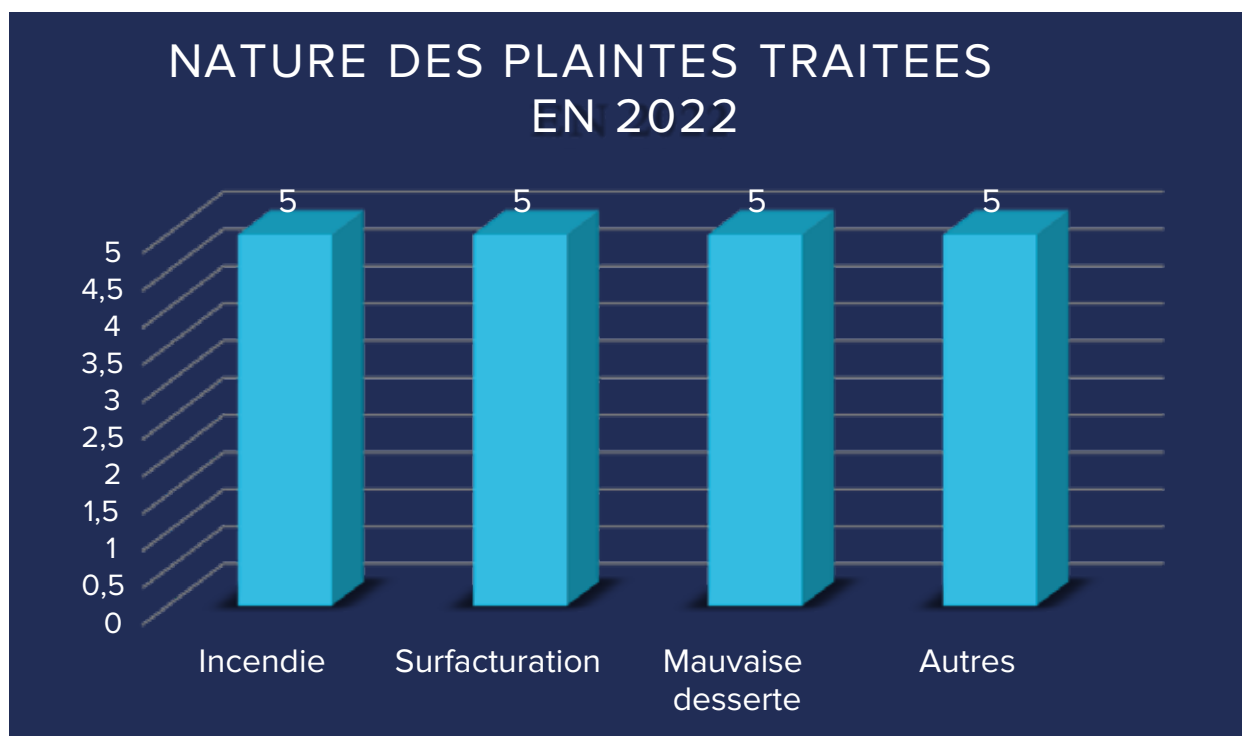


Figure 27 : Nature des plaintes traitées

Les dossiers concernant les cas d'incendie ou de fraude sur compteur peuvent nécessiter beaucoup de temps d'enquête, d'analyse, de discussion, avant d'aboutir à une décision. C'est la raison pour laquelle un manuel de procédure est en projet afin de rendre plus rapide, accessible et prévisible la procédure de règlement des différends.

Par ailleurs, les difficultés pour l'aboutissement des plaintes des consommateurs par l'ARE trouvent leur origine dans :

- La compétence limitée du Régulateur à concilier les parties en conflit. Cette restriction ne permet pas de trancher sur le conflit en cas de non-aboutissement de la tentative de conciliation.
- L'absence de contrainte réglementaire relative à l'épuisement du mécanisme du traitement des plaintes par l'opérateur avant leur dépôt auprès du Régulateur.
- L'omission des sanctions en cas de non-respect du délai réglementaire imparti dans le traitement des plaintes.

Ces faiblesses pourraient justifier le réaménagement du cadre réglementaire et légal pour accroître l'efficacité de l'ARE en matière de gestion des contentieux

3.5 COMMUNICATION

Par des actions de communication, nos cibles demeurent les consommateurs et les opérateurs. Vis-à-vis des consommateurs, notre message est essentiellement centré sur le rôle de l'ARE dans la prise en charge de leurs plaintes. A l'égard des opérateurs, le message de l'ARE vise à susciter dans leur chef, l'intérêt d'investir dans le secteur de l'électricité.

En 2022, l'intérêt pour les opérateurs ainsi que les investisseurs pour leur prise en charge intégrale et efficiente a été encore plus fort qu'en 2021. Les outils utilisés étant essentiellement :

- Le site web (**www.aren.gov.cd**) : c'est la fenêtre ouverte sur l'ARE, c'est la médiathèque qui renferme toutes les informations pertinentes sur le Régulateur
- Twitter (**@AREDRC1**) : canal de diffusion des messages courts, rendant compte des activités de l'ARE en bref.
- Courriel (**contact@aren.gov.cd**) : permettant à tous de joindre l'ARE par courrier électronique surtout pour la transmission des documents
- WhatsApp (**+243 970 099 291**) : permettant aux utilisateurs de joindre l'ARE où qu'ils se trouvent
- Facebook (**Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité RDC | Kinshasa | Facebook**) https://www.facebook.com/ARERDC1?_rdc=1&_rdr . En 2022, l'ARE avait 2 900 abonnées sur Facebook.
- YouTube (**Autorité de Régulation Electricité - YouTube**) : encore au début <https://www.youtube.com/channel/UClyx7oreZwULfVpQQRNVT5Q>

Les figures ci-dessous illustrent l'évolution du nombre de visites et de celui d'abonnés entre 2021 et 2022 pour certains de ces médias sociaux

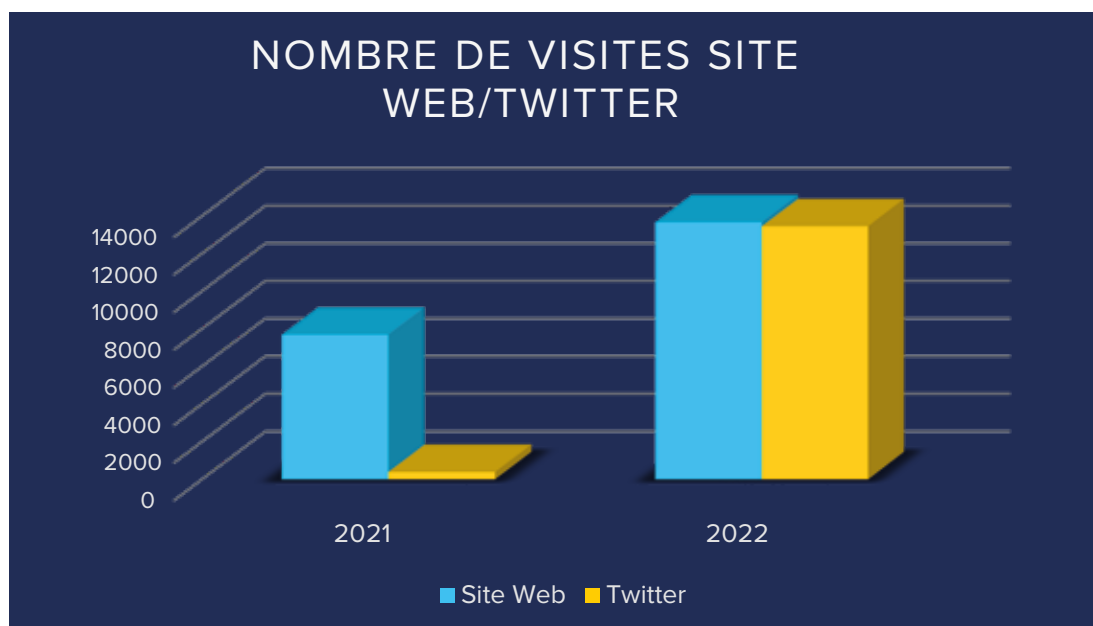


Figure 28 : Nombre de visites sur www.are.gouv.cd & ARE Twitter

La Fig.28 montre une nette augmentation des visites sur **www.are.gouv.cd**. En effet, les visites sont passées de 7 700 visites en 2021 à 13 684 visites en 2022, soit une augmentation de 77.7%.

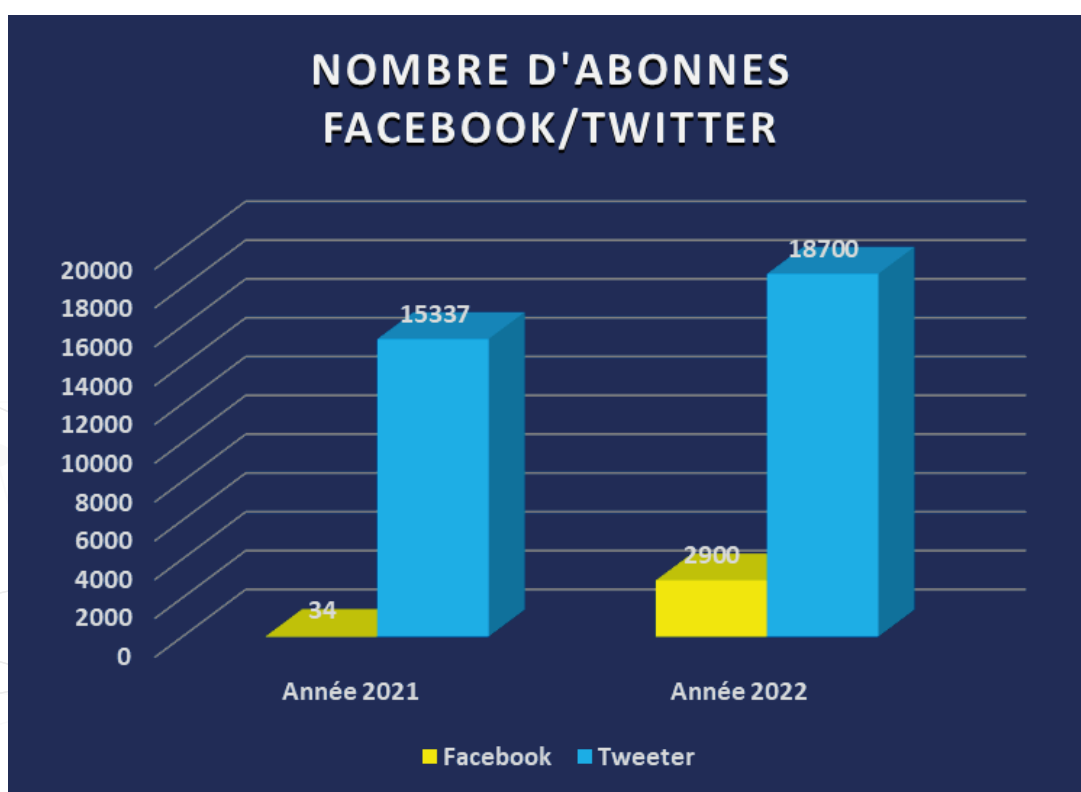


Figure 29 : Nombre d'abonnés sur ARE Twitter & Facebook

La figure 29 montre le nombre d'abonnés de l'ARE sur Twitter et Facebook. Le nombre d'abonnés sur Twitter est passé de 15 337 en 2021 à 17 082 soit une augmentation de 11.3%. Facebook a connu la plus grande croissance.

En effet, l'ARE est passé de 34 abonnés en 2021 à 2900 abonnés en 2022. Soit une croissance de plus de 8400%

Nos équipes de communication projettent une progression de 50% et 100% du nombre d'abonnés respectivement pour nos plateformes RS Twitter et Facebook pour l'année 2023. Par ailleurs, pour notre chaîne Youtube, encore au début, la projection est de 1000 abonnés.

3.6 ADMINISTRATION ET FINANCES

3.6.1 INTRODUCTION

Le Département administratif et financier de l'ARE aide à planifier sa stratégie de développement et garantit son bon fonctionnement. Il est composé à ce jour de 4 agents qui assurent les différentes tâches liées aux 2 branches principales, à savoir le service Administratif et le service Financier.

► Service Administratif : assure la gestion des aspects suivants :

- Ressources humaines :
 - Gestion du personnel
- Ressources matérielles :
 - Les immobiliers et les équipements (Entretien et Maintenance)
 - Le charroi automobile
 - La logistique proprement dite

► Service Financier : se charge des spécificités telles que :

- La comptabilité
- La fiscalité
- La trésorerie
- La passation de marchés
- La gestion budgétaire
- L'analyse et la gestion financière
- La paie du personnel
- La facturation et le recouvrement
- L'audit interne & le contrôle de gestion

3.6.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour l'année 2022, l'effectif de l'ARE a été de 24 agents ; tous basés à Kinshasa et répartis tels que représentés sur les figures ci-dessous. A noter qu'après Kinshasa, l'ARE va se déployer en provinces au 1er semestre de 2023 avec comme corollaire l'augmentation de ses effectifs de 25%.

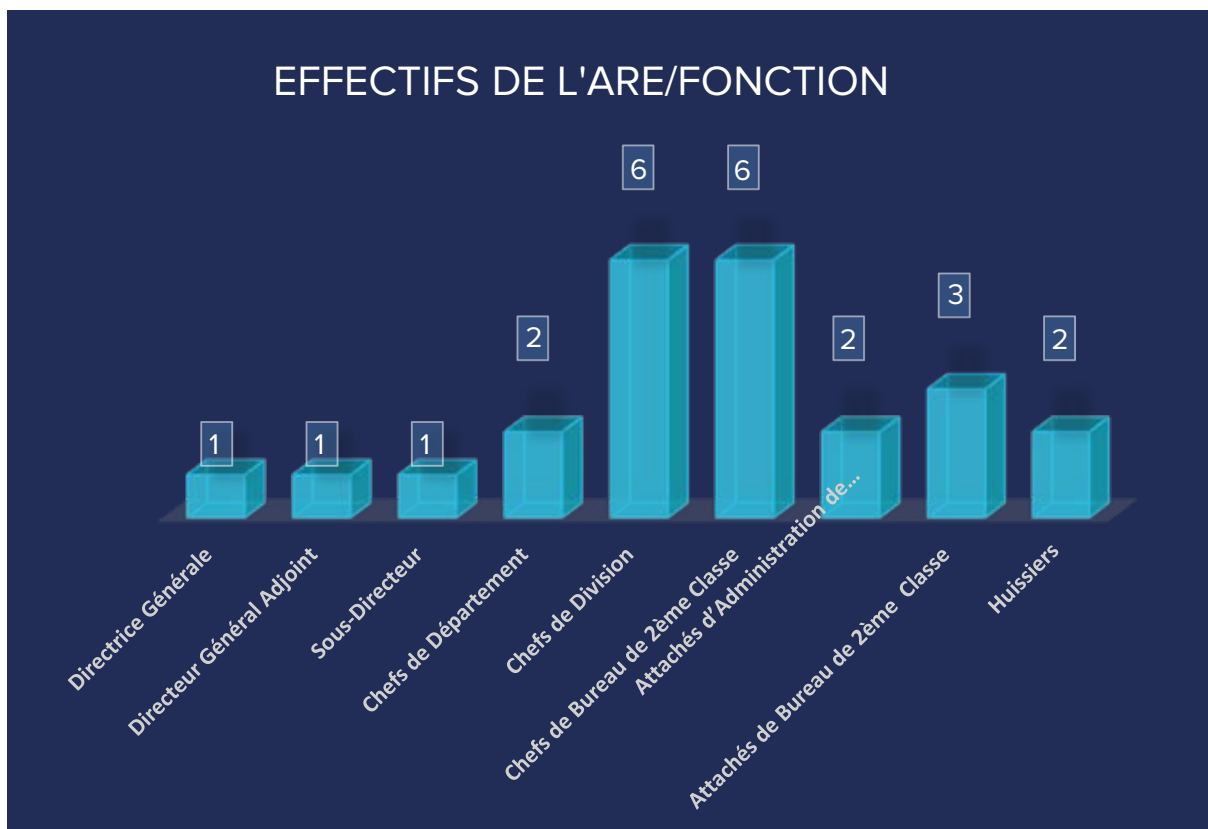


Figure 30 : Effectif de l'ARE

Effectifs		Pourcentage
F	10	41,7
M	14	58,3
Total	24	100

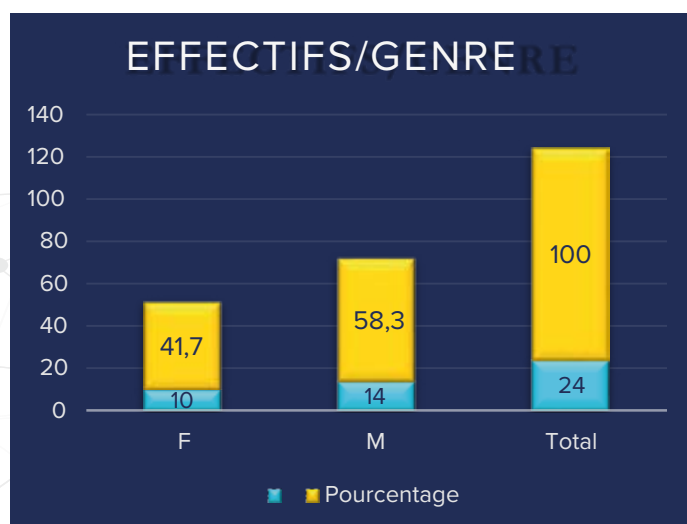


Figure 31 : Répartition des agents selon le genre

RESUME

- L'ARE ne compte que 24 agents qualifiés pour sa gestion quotidienne. Il s'avère important de continuer à recruter du personnel qualifié afin d'assurer un meilleur rendement et réussir son déploiement sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.
- La majorité des agents de l'ARE (14 agents) est de sexe masculin soit 58,3 % de l'effectif et 10 agents sont de sexe féminin soit 41,7 % de l'effectif. Comparativement à 2021, le nombre total des agents est resté identique mais on constate quand même un accroissement du nombre de femmes, dû aux mouvements du personnel.

En termes de formation, le tableau ci-dessous donne la situation et les statistiques par rapport aux Départements.

Tableau 21 : Nombre d'agents de l'ARE répartis par Département ayant suivi des Formations

DEPARTEMENT	Nbre Agents	FORMATIONS				VOLUME DE FORMATION
		LOCALES		ETRANGERES		
		Nbrs	%	Nbrs	%	
DIRECTION GENERALE	6	2	25	--	0	1
ADMINISTRATION & FINANCE	4	3	75	--	0	5
JURIDIQUE	1	--	0	--	0	---
TECHNIQUE	3	1	33	--	0	1
COMMUNICATION	1	1	100	--	0	1
INFORMATIQUE	2	1	50	--	0	1
QUALITE DE SERVICE	1	--	0	--	0	1
GESTIONS DES OPERATEURS	1	2	100	--	0	2
CONSULTANTS	3	2	66	1	33	4
HUISSIERS	2	--	0	--	0	--
TOTAL	24	12	---	1	---	16

Outre la Directrice Générale et son Adjoint, certains agents et consultants de l'ARE ont pu bénéficier de plusieurs formations dans divers domaines au courant de l'année 2022.

Ces différentes formations ont permis au personnel de renforcer les capacités, compétences et connaissances dans des secteurs clés de la Régulation.

Sur un effectif de 24 agents et cadres en 2022, 12 d'entre eux ont bénéficié de 16 actions de formations organisées au pays et à l'étranger, représentant 50% de l'ensemble du personnel. Ceci marque une amélioration au niveau de participation par rapport à l'année 2021.

L'objectif affiché pour 2023 est d'augmenter le nombre de personnel formé afin d'être encore plus efficace sur le terrain.

ACTION MÉDICALES ET SOCIALES

Tableau 22 : Actions Médicales.

LIBELLE	NOMBRE DE VISITES	VALEUR EN USD
Juin	45	4 372,10
Juillet	42	6 094,57
Aout	40	5 087,36
Septembre	38	5 818,60
Octobre	79	9 843,72
Novembre	70	7 770,31
Décembre	60	5 778,56
TOTAL	374	44 765,22

L'ARE a signé au mois de juin 2022 une convention de prestation des services médicaux avec l'hôpital « Médecins de nuit Sarl », donnant aux agents de l'ARE et leurs ayants droit l'avantage d'une prise en charge médicale totale et d'un accès aux produits pharmaceutiques.

Du mois de juin 2022 au mois de décembre 2022, le nombre total de visite des agents de l'ARE et leurs dépendants à l'hôpital médecins de nuit s'élève à 374 visites pour une valeur de 44 765,22 USD.

Tableau 23 : Assistance funéraire.

Libelle	Nombre d'actes		Valeur CDF	
	2021	2022	2021	2022
Décès 1 ^{er} degré	1	-	4 300 000	-
Décès 2 nd degré		3		6 314 800

Au cours de l'année 2022, l'ARE a déboursé une somme de 6 314 800 FC en frais funéraires pour trois (3) cas de décès, tous du deuxième degré.

En 2021, le total des frais de funéraires s'élevait à 4 300 000 FC pour un (1) cas de décès du premier degré.

3.6.3 SITUATION FINANCIERE

1. RECETTES

Tableau 24 : Ventilation des recettes reçues de l'ARE par source de financement 2022

Sources de financement	Recettes perçues / Fonds décaissés	
	\$ US	CDF
Dotation de Fonctionnement	0	5 500 000 000,00
Recettes d'exploitation propre	47 008,50	93 500,00
Recettes exceptionnelles	2 515,06	0
Total Général en CDF	5 600 225 185,96	

Taux : 1 \$ = 2 021,90 FC

- ▶ **Dotation de Fonctionnement** : Au cours de l'année 2022, le Gouvernement a continué d'accorder à l'ARE une dotation mensuelle de 500 000 000,00 CDF (Cinq cent million de Francs Congolais) au titre de frais de fonctionnement. A ce jour sur les 11 mois reçus, 10 paiements correspondent à l'exercice 2022 et 1 paiement comme arriérés de décembre 2021.
- ▶ **Recettes d'exploitation propre** : Ces montants proviennent des opérateurs et des consommateurs qui se sont acquittés de leurs factures sur base de la grille tarifaire publiée le 11 mai 2022.

Pour l'année 2023, l'ARE compte mobiliser d'autres fonds qui proviendront notamment :

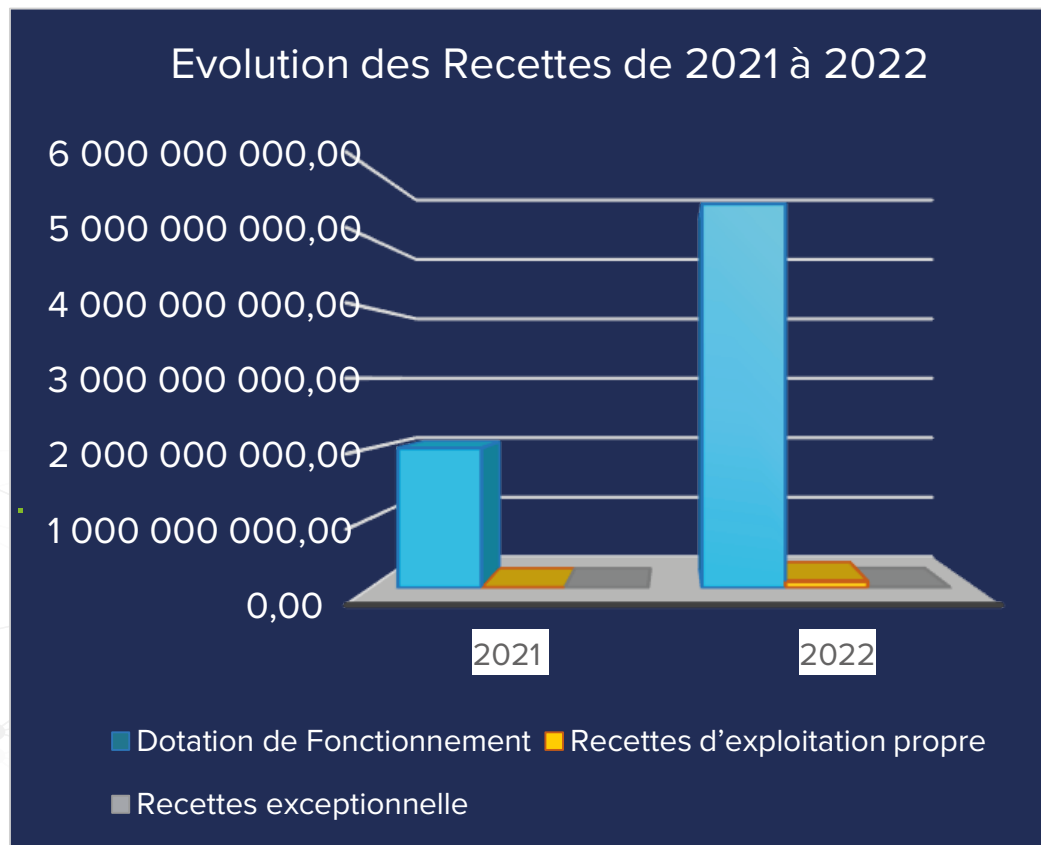
- Des frais de nouveaux actes générateurs repris dans la grille tarifaire en cours de validation.
- Des retombées de la vulgarisation de la loi 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'Electricité en RDC, qui va permettre un accroissement indéniable du volume des activités de tous les intervenants du secteur.
- Des quotités des taxes et redevances périodiques perçues par l'ANSER auprès des opérateurs du secteur de l'électricité sur l'exploitation du service public et sur la consommation.
- Des quotités sur les revenus perçus par l'ANSER sur l'importation et l'exportation de l'électricité.
- ▶ **Recettes Exceptionnelles** : Ce montant provient de certains reliquats payés par l'ANSER pour l'exercice 2020.

Pour l'année 2023 l'ARE projette d'obtenir des financements de certains partenaires.

Comparativement à l'année 2021, en 2022, l'ARE a pu bénéficier de manière régulière de la dotation au titre de fonctionnement, comme renseigne les illustrations ci-dessous :

Tableau 25 : Comparaison des Recettes en CDF et évolution des recettes en CDF

SOURCES DE FINANCEMENT	2021	2022
Dotation de Fonctionnement	2 000 000 000	5 500 000 000
Recette d'exploitation propre	0	95 139 986
Recette exceptionnelle	0	5 085 200
TOTAL	2 000 000 000	5 600 225 186



Ce tableau et ce graphique nous montrent qu'en 2021, l'ARE a réalisé des recettes de 2 000 000 000 CDF comparativement à 5 600 225 186 CDF mobilisés en 2022. D'où un écart de 3 600 225 186 CDF.

2. DEPENSES

Tableau 26 : Ventilation des dépenses de l'ARE par nature en CDF

LIBELLE	MONTANT	POURCENTAGE
Dépenses du Personnel	2 430 302 192,25	55,70 %
Investissements	508 371 250,43	11,65 %
Fonctionnement	1 424 643 412,95	32,65 %
TOTAL	4 363 316 855,63	100 %

3. DOTATION EXCEPTIONNELLE

Le 25 octobre 2022, le Gouvernement de la République Démocratique République du Congo, par le biais du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité a doté l'ARE d'un lot de 11 véhicules 4x4 neufs afin de rendre effective son opérationnalisation ainsi que son déploiement en provinces.

A ce jour l'ARE compte à son actif 14 véhicules dont :

- **1 Toyota Prado TX**
- **2 Toyota Noah**
- **4 Hyundai Santa Fe**
- **1 Minibus Hyundai Staria**
- **6 Mazda Pick-Up**



Photo 1 : Charroi automobile de l'ARE

3.7 RELATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Au cours de l'année 2022, les experts de l'ARE ont participé à des formations, réunions, séminaires, ateliers dans le cadre d'échanges d'expériences et de renforcement des capacités. En voici quelques-uns :

1. Atelier de renforcement des capacités sur les énergies renouvelables hors réseau du 10 - 12 mai 2022, Lusaka (Zambie)

Les pays membres du COMESA ont été invités à participer à un atelier de renforcement des capacités sur les énergies renouvelables hors réseau du 10 au 12 mai 2022 à Lusaka (Zambie), sous les auspices du projet du Mécanisme régional de financement des infrastructures (RIFF) avec le soutien de la Banque mondiale.

2. Réunion du sous-comité technique spécialisé « énergie » sur la mise en place de la commission régionale de régulation d'électricité de l'Afrique Centrale (CORREAC)

L'ARE a participé du 17 au 19 juillet 2022 aux réunions des experts ainsi qu'à celle des ministres dans le cadre de la mise en place de la commission régionale de régulation d'électricité de l'Afrique centrale (CORREAC). L'objectif principal de cette réunion était d'obtenir un consensus des Ministres en charge de l'Energie des pays membres de la CEEAC autour des projets des textes relatifs à la mise en place et le fonctionnement de la CORREAC.

3. Réunions et ateliers consultatifs pour le compte du COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa), de l'EREA (Energy Regulators Association of East Africa), RERA (Regional Energy Regulators Association of Southern Africa), CEER (Council of European Energy Regulators).

4. Formation organisée par le conseil des régulateurs européens de l'énergie sur les principes fondamentaux de la régulation de l'énergie et les notions sur la tarification avec entre autres comme outils développés et mis en place :

- Méthodologie d'analyse d'étude tarifaire
- Guide tarifaire
- Fiche de suivi et évolutions des activités des partenaires
- Structure du dossier commercial et financier pour obtention des titres

5. Séminaire sur le développement des outils et transfert des compétences par rapport à l'étude tarifaire de l'électricité réalisée par le cabinet Nodalys.

6. L'atelier consultatif sur le développement des normes et tarifs douaniers communs liés aux produits solaires qui facilitera l'évolution du marché du sous-secteur des énergies renouvelables hors réseau dans la région du COMESA mais également créer un environnement propice pour faciliter le développement des projets d'infrastructures même pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'énergie renouvelable telles que les systèmes solaires domestiques (SHS).

7. Étude d'évaluation relative à la demande de mini-réseaux (SFI-VIDA) "Scaling Mini-Grids" (SMG) / Atelier de formation sur la plateforme par VIDA

L'ARE a participé du 29 novembre au 02 décembre 2022 à Kinshasa, à un atelier de formation sur la plateforme VIDA (Village Data Analytics).

Ce dernier est une plateforme de données présentant les informations pertinentes des sites de mini-réseaux sur l'ensemble de la RDC. Il est le résultat d'une étude de l'évaluation relative à la demande de mini-réseau commandée par l'IFC. VIDA est un outil de planification de l'électrification. Conçu comme un outil d'aide à la décision, VIDA est dans sa phase finale de validation.

8. Atelier de validation du plan national d'électrification à moindre coût des zones urbaines et industrielles à l'horizon 2040

L'ARE a participé les 6 et 7 décembre 2022 à l'atelier de validation du plan national d'électrification à moindre coût des zones urbaines et industrielles à l'horizon 2040.

Ce plan d'électrification géospatial offre une approche globale de la planification de nouvelles infrastructures de distribution d'électricité dans 121 agglomérations urbaines représentant les plus grands centres de population du pays. Ces projets apporteront une contribution significative à l'accès à l'électricité pour les 75 millions d'habitants actuellement sans électricité. L'articulation se fera autour des points ci-dessous :

- Etudes du plan d'électrification des zones urbaines et industrielles de la RDC
- Etude d'intégration des résultats des études de planification
- Plan d'électrification des zones urbaines et industrielles à moindre coût à l'horizon 2040
- Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) 2020 – 2025

9. Mission d'Assistance technique de l'Union Européenne à L'ARE et l'ANSER-Atelier de validation de projet de textes réglementaires et législatifs

Dans le cadre de la mission d'assistance technique de l'Union Européenne, l'ARE et l'Anser ont entrepris depuis plusieurs mois, la rédaction de projets de textes réglementaires et législatifs pour compléter la cadre juridique existant. Ces projets de textes ont été discutés lors d'un atelier de validation organisé à Kinshasa du 12 au 15 décembre 2022. Après des échanges fructueux, les participants ont formulé des recommandations en rapport avec les textes qui leurs avaient été soumis.

10. Atelier de validation nationale de la Politique Nationale de l'Energie de la République Démocratique du Congo

L'ARE a pris une part active aux travaux de l'atelier de validation nationale de la Politique Nationale de l'Energie de la République Démocratique de Congo qui s'est déroulé le 08 et 09 décembre 2022 à Kinshasa. A noter ici la vision du gouvernement pour le secteur énergétique à savoir : « Valoriser les ressources énergétiques pour garantir l'accès universel aux services énergétiques à l'horizon 2040, afin de positionner le secteur de l'énergie comme un moteur de développement durable en RDC ».

04

PERSPECTIVES POUR L' Avenir



Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Électricité



4.1 PORTEFEUILLE DE PROJETS

Le portefeuille de l'ARE est garni de projets pratiquement sur tous les segments. Considérant la production, nous attendons un apport de plus de 3000 MW à l'horizon 2030 si tous ces projets sont exécutés avec un mix énergétique tel que représenté ci-dessous. Cet apport devrait augmenter graduellement à partir de l'année 2023 au regard de l'intérêt de plus en plus croissant d'investir dans ce secteur.

Tableau 27 : Portefeuille de projets

Item	SOURCE	CAPACITE INSTALLEE (MW)	Taux (%)
1	Hydroélectricité	374,7	11%
2	Photovoltaïque	2625,145	80%
3	Thermique	181	6%
4	Importation	101,5	3%
TOTAL		3282,22	100%

Source : Compilation ARE

4.2 FEUILLE DE ROUTE 2023

Pour 2023, l'ARE, soucieuse d'assurer d'une façon optimale l'exercice de ses missions, vise à rendre son opérationnalisation encore plus effective en s'articulant sur les activités ci-dessous :

1. Déploiement en provinces
2. Vulgarisation de la Loi
3. Traduction et publication des informations sur le site web en Anglais
4. Recrutement du directeur technique, du directeur des représentations provinciales, du responsable IT et archivage, et du responsable de qualité et service
5. Mise en place du plan de redéploiement dans les provinces identifiées
6. Identification et vérification des opérateurs
7. Implémentation du plan de communication
8. Renforcement des capacités

ANNEXE 1 Lignes de transport réseau Ouest

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	INGA 1 – PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
2	INGA 1 – PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
3	INGA 1 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,6
4	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
5	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
6	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
7	INGA 2 - PDI (2 GROUPES)	SNEL		220	580	0,4
8	PDI - SCI I (CCI)	SNEL		220	580	2,09
9	PDI - SCI 2 (CU)	SNEL		220	580	2
10	PDI - KIMWENZA I	SNEL		220	680	264
11	PDI - KIMWENZA 2	SNEL		220	680	294
12	INGA - KWILU I	SNEL		220	580	79,2
13	INGA - KWILU 2	SNEL		220	580	79,2
14	KWILU - KIMWENZA I	SNEL		220	580	182
15	KWILU - KIMWENZA 2	SNEL		220	580	182
16	KWILU - PPC BARNET	SNEL		220	580	25
17	KWILU - CIMKO (NYA)	SNEL		220	580	2
18	KINGANTOKO - KIMWENZA	SNEL		220	580	19,3
19	KIMWENZA - LIMINGA 1	SNEL		220	580	11
20	KIMWENZA - LIMINGA 2	SNEL		220	580	11
21	KIMWENZA - LINGWALA I	SNEL		220	580	18
22	KIMWENZA - LINGWALA 2	SNEL		220	580	18

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
23	KIMWENZA - MALUKU 1	SNEL		220	580	69
24	KIMWENZA - MALUKU 2	SNEL		220	580	69
25	LINGWALA - MBOUONO	SNEL		220	580	14
26	L1MINGA - FUNA	SNEL		220	580	5
27	LINGWALA - UTEXCO	SNEL		220	580	5
28	MALUKU - TOBAKITA	SNEL		220	580	109
29	TOBAKITA - BANDUND 9	SNEL		220	580	152
30	KIMWENZA - KIMBANSEKE	SNEL		220	580	1
31	INGA - KINTATA	SNEL		132	57	22
32	K1NTATA - BOMA	SNEL		132	30	75
33	KINTATA - MATADI	SNEL		132	30	22
34	ZONGO - BADIADING1	SNEL		132	30	59
35	DERIVATION OEBK	SNEL		132	15	7
36	DERIVATION OEBK	SNEL		132	15	1,5
37	KINTATA - NWENGE (LUNGAVASA)	SNEL		132		37,5
38	KWILU - CINAT	SNEL		70		20
39	GINAT - KIMPESE	SNEL		70		12
40	KIMPESE - LUKALA	SNEL		70		10
41	LUKALA - LUFUTOTO	SNEL		70		30
42	LUFUTOTO - MBANZA-NGUNGU	SNEL		70		20
43	MBANZA-NGUNGU - INKINSI	SNEL		70		22
44	INKISI - ZONGO	SNEL		70		41
45	ZONGO - KASANGULU	SNEL		70		50
46	KASANGULU - GOMBE	SNEL		70		302
47	SECTIONNEMENT INKISI	SNEL		70		12
48	SANGA - GOMBE MATADI	SNEL		70		35,5

ANNEXE 2 : Lignes de transport réseau Sud

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	NSEKE -SCK (L11)	SNEL		220	125	49
2	NSEKE -SCK (L12)	SNEL		220	125	49
3	SCK-FUNGURUME (L21)	SNEL		220	305	105
4	SCK - FUNGURUME (L22)	SNEL		220	305	104
5	SCK- RL	SNEL		220	305	23
6	RL — FUNGURUME (L23)	SNEL		220	305	110
7	FUNGURUME - PANDA (L4I)	SNEL		220	305	75
8	FUNGURUME - NRC (L42)	SNEL		220	305	44
9	NRC - PANDA (L42)	SNEL		220	305	27
10	FUNGURUME - PANDA (L43)	SNEL		220	305	75
11	PANDA - RC (L5I)	SNEL		220	305	3
12	PANDA - KARAVIA (L6I)	SNEL		220	305	112
13	PANDA - KARAVIA (L62)	SNEL		220	305	109
14	PANDA - KARAVIA (L63)	SNEL		220	305	109
15	KARAVIA - RS (L7I)	SNEL		220	305	6,6
16	KARAVIA - RS (L72)	SNEL		220	305	6,6
17	KARAVIA - KASUMBALESA (L81)	SNEL		220	305	91
18	KARAVIA -KASUMBALESA (L82)	SNEL		220	305	90,04
19	KARAVIA — KASUMBALESA (L83)	SNEL		220	305	90,04
20	KARAVIA — NRK	SNEL		220	305	14,8
22	NSEKE - RO	SNEL		120	165	48,8
23	NSEKE - NZILO	SNEL		120	125	29
24	NZILO - RO 1	SNEL		120	107	19,8
25	NZILO - SAMUKINDA	SNEL		120	107	17
26	SAMUKINDA - RO	SNEL		120	107	7
27	SCK - RO	SNEL		120	100	0,5
28	RO - LUILU	SNEL		120	125	73
29	RO - KADI	SNEL		120	102	12,3
30	RO - KOLWEZI	SNEL		120	107	90
31	RO - KYAVIE	SNEL		120	110	42

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
32	KYAVIE - TENKE	SNEL		120	110	46
33	TENKE - FUNGURUME	SNEL		120	110	35,6
34	RD - KISENGE	SNEL		120	75	283,1
35	TENKE - LUENA	SNEL		120	75	151,9
36	LUENA - KIBULA	SNEL		120	75	76,2
37	ANTENNE - KISANFU	SNEL		120	75	4,2
38	FUNGURUME - KAMBOVE	SNEL		120	75	51,75
39	KAMBOVE -RC	SNEL		120	75	25,55
40	RC - MWDINGUSHA	SNEL		120	75	72,8
41	MWADINGUSHA - KONI	SNEL		120	75	5,8
42	MWADINGUSHA - SHILATEMBO	SNEL		120	75	66,1
43	RC - SHILATEMBO	SNEL		120	75	76,3
44	RS - SHILATEMBO	SNEL		120	75	45,1
45	KASAPA - ZIL	SNEL		120	75	10,7
46	RS - KIPUSHI 1	SNEL		120	75	28,3
47	RS - KIPUSHI 2 (SOMIKA)	SNEL		120	75	18
48	ANTENNE - FUNGURUME	SNEL		120	75	4,36
49	ANTENNE - TENKE	SNEL		120	75	9
50	ANTENNE - KINSAFU	SNEL		120	75	4,2
51	ANTENNE - SOFUMWANGO	SNEL		120	75	0,6
52	NRK - CONGO STEEL	SNEL		120	75	15
53	NRK -AMCC	SNEL		120	75	9
54	RS - KIPUSHI	SNEL		50		27
55	RS - UNILU	SNEL		50		20
56	RC - KAKONTWE 2	SNEL		50		13,77
57	RC - KAMBOVE	SNEL		50		25,5
58	ANTENNE KAKONTWE	SNEL		50		1
59	KAKONTWE 2 - KAMBOVE	SNEL		50		11,74
60	KAKONTWE 1 - KAKONTWE 2	SNEL		50		9,77
61	KAMBOVE - KAKANDA	SNEL		50		30,3
62	KAKANDA - DISELE	SNEL		50		25
63	KAKANDA -LUITA	SNEL		50		18

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
64	BUSANGA - NSEKE	SICOHYDRO		220	640	20
65	NSEKE - (KAPATA) SICOMINES	SICOHYDRO		220	640	50

ANNEXE 3 : Lignes de transport réseau Est

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	BUKAVU - KATANA	SNEL		70		42
2	BUHANDAHANDA - GOMA	SNEL		110		104
3	PS KASHA - BRAHMA	SNEL		70		3
4	BUKAVU - BUJUMBURA			70		112
5	DRAMA - KASHA	SNEL		70		3

ANNEXE 4 : Autres lignes de transport

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	KALEMIE - BENDERA	SNEL		132	30	120
2	KILUBI - KALEMIE	SNEL		70		76
3	BENDERA - KABIMBA	SNEL		55		47
4	MOBAYI - GBADOLITE	SNEL		132	30	22,5
5	TSHALA - NKONGOLO	ENERKA		70	30	18

ANNEXE 5 : Lignes de transport CC

N°	Désignation de la ligne	Opérateur	Titre	Tension d'exploitation (kV)	Puissance Nominale (MVA)	Longueur (km)
1	INGA - SELO	SNEL		500	1120	214,69
2	SELO - KIKWIT	SNEL		500	1120	405,62
3	KIKWIT - KANANGA	SNEL		500	1120	441,35
4	KANANGA - KAMINA	SNEL		500	1120	413,84
5	KAMINA - KOLWEZI	SNEL		500	1120	231,23
6	LIGNES D'ELECTRODES D'INGA	SNEL		500	1120	39,47
7	LIGNES D'ELECTRODES DE KOLWEZI	SNEL		500	1120	11,17

ANNEXE 6 : Puissance installée par postes HT par province

N°	Province	Puissance installée (MVA)
1	Bas-Uele	0
2	Equateur	0
3	Haut-Katanga	1 007
4	Haut-Lomami	0
5	Haut-Uele	0
6	Ituri	0
7	Kasaï	0
8	Kasaï Central	0
9	Kasaï Oriental	30
10	Kinshasa	1 255
11	Kongo Central	480
12	Kwango	0
13	Kwilu	15
14	Lomami	0
15	Lualaba	2 053
16	Mai-Ndombe	0
17	Maniema	0
18	Mongala	0
19	Nord-Kivu	0
20	Nord-Ubangi	90
21	Sankuru	0
22	Sud-Kivu	0
23	Sud-Ubangi	0
24	Tanganyika	0
25	Tshopo	0
26	Tshuapa	0
Total		4 930

06

RAPPORT PHOTOS DES ACTIVITES DE L'ARE



Photo2: ARE Deux ans. 29/07/2022

En images: Le Bilan des actions menées par ARE: Exposé par Mme MUBENGA



ARE : La DG de l'ARE était à la tête d'une forte équipe composée d'ingénieurs et des junistes. Avec Madame Charlotte Kiseme, Coordinatrice de la Task force pour le suivi de tous les projets des compteurs à prépaiement et à télé-relève, à la Société nationale d'électricité (SNEL) lors de la ronde effectuée vendredi 03 juin dernier.

Photo 3 : ARE, descente sur terrain et ronde pour suivi de tous les projets des compteurs à prépaiement.
04/06/2022



Photo 4 : ARE, remise des véhicules pour l'opérationnalisation du personnel. Don du ministère de tutelle. 25/10/2022



Photo 5 : ARE, Dr. Sandrine Ngalula Mubenga, DG, en compagnie d'une délégation de l'USAID Power Africa, structure basée à Accra au Ghana, conduite par Dr. Rockefeller Herisse, son chef d'équipe. 23/12/2022



Photo 6 : ARE, remise de l'avis conforme à la société MYHYDRO en vue d'acquiescer les titres de construction d'une centrale hydroélectrique de 4,5 MW sur la rivière Lubi, au Kasai-Oriental. 25/10/2022



Photo 7 : ARE, remise des avis favorables aux projets de distribution de l'énergie électrique produite par les centrales de Tadu (120 Kilowatts) et Faradje (225 Kilowatts), dans le Haut-Uélé à Congo Nuru. 21/11/2022



Photo 8 : ARE, Madame la présidente du Conseil d'Administration de l'ARE procédant à la clôture de l'atelier de validation des textes règlementaires et législatifs complétant la Loi 14 relative au secteur électrique en RDC. 16/12/2022



Photo 9 : ARE, les Experts avec à leur tête Me Pascal Tshimbalanga, expert juridique de l'ARE, ont approché la société civile en vue d'avoir le point de vue de la population sur la desserte de l'électricité. 03/11/2022



Photo 10 : ARE-Goma : Les Experts de l'ARE rencontrent différents opérateurs qui exercent des activités dans le secteur de l'électricité. Parmi ceux-ci Congo Nuru. 31/10/2022



Photo 11 : ARE-GOMA : Déploiement dans l'arrière-pays. 28/10/2022



Photo 12 : ARE-MBUJI MAYI : Les experts de l'ARE échangent avec Mr l'abbé Pierre Kabamba Kantu Milambu, président du cadre de concertation des organisations de la société civile de la province du Kasai-Oriental. 11/11/2022



Photo 13 : ARE, le Directeur général adjoint de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité, Maître Marco KUYU, participant à l'Assemblée Générale des régulateurs de l'énergie, RegulaE.Fr, tenue à Montréal au Canada. 05-12-2022/08-12-2022



Photo 14 : ARE-RERA : Echanges fructueux au siège de l'ARE entre le Directeur général adjoint de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité, Maître Marco KUYU et Monsieur Élijah C. Sichone, Directeur exécutif de l'Association régionale des régulateurs de l'électricité d'Afrique australe (RERA). 03/11/2022



Photo 15 : ARE-CORREAC : Dr Sandrine Ngalula dirige les travaux de mise en place et opérationnalisation de la structure. Il s'est agi d'une rencontre visant à préparer des documents et à les soumettre à l'examen et approbation des ministres de l'Energie de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale CEEAC. 22/07/2022



Photo 16 : ARE-ANSER : Mise en relation entre le DG de l'ANSER avec l'homme d'affaire Zahid MIR au travers de Mme le DG de l'ARE qui encourage ce dernier à investir dans le secteur de l'électricité. 31/10/2022



Photo 17 ARE : Siège abrité dans l'Immeuble Royal, 3ème et 4ème Niveau / Kinshasa-Gombe, Blvd du 30 juin.



Photo18 : ARE : Véhicules de service du personnel.

